

Ordre du jour du Conseil Syndical du 13 décembre 2022 à 14h30

111, rue du Dirigeable – ZI Les Paluds- 13400 AUBAGNE

Propos préalables

- Actualités
- Relevé des décisions du Président de l'EPAGE en 2022

Délibérations

- Délibération n°1 : Travaux de restauration de l'Huveaune et de réduction du risque inondation à Marseille- secteur Heckel : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au titre des missions ne relevant pas de la GEMAPI.
- Délibération n°2 : Demande de subvention pour la réalisation de travaux d'entretien des cours d'eau au titre de la compétence GEMAPI pour l'année 2023
- Délibération n°3 : Demande de financement de postes à l'Agence de l'eau
- Délibération n°4 : Approbation de la Convention de soutien financier de la Métropole Aix Marseille Provence dans le cadre de la délégation de compétence GEMAPI
- Délibération n°5 : Définition des montants autorisés de la ligne de trésorerie et des emprunts suite à la délibération n°4 du Conseil du 15 novembre 2022
- Délibération n°6 : Décision Modificative n°2 après BP2022
- Délibération n°7 : Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement N+1
- Délibération n° 8 : Actualisation du tableau des effectifs
- Délibération n° 9 : Approbation du contrat de groupe assurance statutaire du CDG13
- Délibération n° 10 : Protection sociale complémentaire du personnel
- Délibération n°11 : Election des membres de la CAO

Points divers

DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aygaldes

Nombre de Conseillers
en exercice : 22

DELIBERATION N° 1

OBJET : TECH - Convention de transfert maîtrise d'ouvrage sur le volet hors GEMAPI du projet de réduction de la vulnérabilité, de renaturation de l'Huveaune et de sa valorisation dans le secteur Heckel

Monsieur le Président de l'EPAGE HuCA rapporte :

Depuis 2016, l'EPAGE assure la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement de l'Huveaune à l'amont du Pont Heckel à Marseille. Pour rappel, les aménagements à mener sur la zone visent 3 objectifs principaux :

- La réduction du risque inondation par l'amélioration du fonctionnement et de la capacité hydraulique de l'Huveaune ainsi que la sécurisation de bâtiments et berges fragilisés,
- La restauration écologique des berges et du lit de l'Huveaune ainsi que des espaces connexes, par la renaturation de la ripisylve et de la zone humide sur le secteur, ainsi que le rétablissement de la continuité écologique,
- L'amélioration du cadre de vie par la valorisation de la qualité paysagère du site et la réalisation d'une voie de mobilité douce le long de l'Huveaune et des aménagements associés.

Au titre de ses compétences, l'EPAGE HuCA est habilité à piloter le projet dans son ensemble sur les volets de conception et de suivi techniques et de coordination entre les parties prenantes.

Conseil Syndical du 13/12/2022 – Délibération n°1

POUIL
13400
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 13 décembre 2022

L'An deux mille vingt et deux le treize décembre à quatorze heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mesdames Monique MOISE et Carine PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Jean-Jacques COULOMB, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Alain FEDI, Jean-Pierre GIORGI, Gilbert HOFFMANN, Michel ILLAC, Mohamed MEBROUK, Christian OLLIVIER et Laurent SIMON

POUVOIRS : Véronique MIQUELLY à Laurent SIMON, Serge PEROTTINO à Pascal AGOSTINI, Didier REAULT à Jean-Jacques COULOMB, Henri CAMBESSEDES à Christian OLLIVIER, André MOLINO à Michel ILLAC, Ollivier ARTUPHEL à Carine PAILLARD

Dans le cadre d'une convention de délégation de compétence pour l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants de l'Huveaune, des Aygalades et des côtiers, la défense contre les inondations et contre la mer ainsi que la protection et la restauration des milieux aquatiques, conclue avec la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'été 2022, en continuité d'une délégation en vigueur depuis 2019, l'EPAGE HuCA est habilité à engager et réaliser les travaux en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations.

La Métropole Aix-Marseille-Provence reste quant à elle compétente, notamment, à réaliser des travaux de type voie verte et aménagements associés, relevant de la compétence voirie.

Le projet concernant un aménagement transversal, il a été convenu que l'EPAGE HuCA assure la maîtrise d'ouvrage globale de l'ensemble de l'aménagement du site. Aussi il convient de lui transférer la maîtrise d'ouvrage de la voie verte ainsi que des aménagements associés (volet hors GEMAPI) et de le désigner comme maître d'ouvrage unique, pour le second marché de travaux engagé en début d'année 2023. Pour mémoire, le marché de travaux de première phase, actuellement en cours, ne relève que de la compétence GEMAPI.

Ainsi, une convention de co-maîtrise d'ouvrage est établie avec la Métropole afin de permettre à l'EPAGE de réaliser ce volet « hors GEMAPI » prévus par l'aménagement des abords de l'Huveaune, à savoir la voirie pour le cheminement doux, le mobilier, l'éclairage public, la sécurisation, etc.

Cette convention a pour objet la réalisation de travaux de voirie et elle s'inscrit en outre dans le cadre des dispositions de l'article L2422-12 du Code de la commande publique au terme duquel « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Celle-ci précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ». La convention présente les montants associés et pris en charge par la Métropole au titre de ce volet "hors GEMAPI".

A noter qu'une convention définissant les modalités d'entretien du futur site et de ces aménagements devra également être élaborée entre les différentes collectivités compétentes.

LE CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le président

VUS

- La délibération N°6 du 8 juin 2018 actant de l'implication du SIBVH sur des projets « GEMAPI » d'aménagement du territoire, conciliant gestion des milieux aquatiques et des inondations,
- Les statuts du SMBVH entrés en vigueur le 22 février 2019,
- La délibération n°5 du 19 avril 2019 portant approbation de la convention de délégation de compétence (GEMAPI) par la Métropole au SMBVH,
- La délibération n°2 du 10 décembre 2020 portant approbation d'avenants à la convention de délégation de compétence, à la convention de quasi-régie n°1 pour l'aménagement de cours d'eau, ouvrages et milieux associés, et à la convention de quasi-régie n°2, avec la Métropole Aix-Marseille Provence,
- La délibération n°3 du 5 décembre 2019 portant approbation de la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune ainsi que de ses enjeux et objectifs,

Conseil Syndical du 13/12/2022 – Délibération n°1



- La délibération MET 20/17030/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 décembre 2020 portant approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2021, et son annexe « tableau programme d'actions GEMAPI 2021-2021 »,
- La délibération n°5 du 7 février 2022 concernant l'adoption du budget primitif 2022,
- La délibération N°1 du 7 février 2022 ADM – portant approbation de la révision des statuts du SMBVH et du projet de statuts de l'EPAGE HuCA, Huveaune-Côtiers-Aygalades,
- La délibération du 5 mai 2022 TCM-009-11797/22/CM de la Métropole AMP, portant - Approbation des modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) devenant l'EPAGE HuCA,
- La délibération 24628 du 30 juin 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant approbation d'une convention de délégation avec l'EPAGE HuCA pour l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants de l'Huveaune, des Aygalades, des Côtiers, ainsi que la défense contre les inondations et la mer, la protection et la restauration des milieux aquatique,
- La délibération n°5 du 4 juillet 2022 du SMBVH relative à l'aménagement GEMAPI de l'Huveaune à l'amont du pont Heckel à Marseille : approbation des conventions liées à la mise en œuvre de la phase travaux,
- La délibération n°1 du 4 juillet 2022 GEMAPI - mise au point de la délégation de compétence GEMAPI : approbation de la nouvelle convention et prorogation de l'actuelle.

CONSIDERANT

- Les statuts de l'EPAGE HuCA entrés en vigueur par l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2022,
- La convention de délégation de compétence GEMAPI actuellement en vigueur sur les années 2022 à 2027 et que la réalisation de l'aménagement objet de la présente délibération s'inscrit dans ce cadre,
- Le plan de financement de l'opération, sur la base des subventions notamment de l'Agence de l'eau, de l'Etat (fond Barnier), du Département des Bouches-du-Rhône, de la Région, et la contribution de SNCF,
- L'opportunité et la pertinence de réaliser l'ensemble des travaux dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique,
- Les missions et compétences de chaque partie,
- Le contenu de la convention ci-annexée,
- Qu'il est nécessaire de définir les conditions d'organisation techniques et financières de la maîtrise d'ouvrage et notamment les modalités selon lesquelles les parties entendent mener à bien le projet concerné de manière concertée, dans le cadre d'une convention dédiée,
- L'avis favorable des membres du bureau de l'EPAGE HuCA,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de coopération et de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPAGE HuCA, et tout document s'y référant, pour la réalisation des travaux relatifs à la mise en place de la voie verte et des aménagements associés, sur les parcelles appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence ou en cours d'acquisition par ses soins.

Conseil Syndical du 13/12/2022 – Délibération n°1



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Monsieur Jean-Jacques COULOMB
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Aygalades



Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

Conseil Syndical du 13/12/2022 – Délibération n°1





CONVENTION DE COOPERATION ET DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

ENTRE :

La Métropole Aix-Marseille Provence, représentée par sa présidente en exercice, Madame Martine Vassal régulièrement habilitée à signer la présente convention, dont le siège est situé Le Pharo, 58 BD Charles LIVON – BP 48014 – 13567 MARSEILLE cedex 02, ci-après dénommée « la Métropole »

ET

L'EPAGE Huveaune Côtiers Ayalades (HuCA) représenté par son président en exercice, Jean-Jacques COULOMB, dont le siège se situe au 932 avenue de la Fleuride - ZI des Paluds – 13400 Aubagne et agissant en vertu d'une délibération n° 1 du 07 septembre 2020 et n°5 du 04 juillet 2022, ci-après désigné « l'EPAGE » ou « le maître d'ouvrage »

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2003, certains bâtiments appartenant au dépôt-vente « la trouvaille », situé en bordure d'Huveaune à proximité immédiate de l'aval du seuil du pont Heckel (29 avenue du Dr Heckel), subissent une dégradation généralisée et accélérée. La berge (mur en béton séparant les bâtiments du cours d'eau) a subi d'importants affaissements par affouillement de l'Huveaune, particulièrement lors de période de crue. A cet endroit, on note une chute brutale du lit de l'Huveaune (plusieurs mètres), potentiellement du fait de la présence du seuil et de sa dégradation.

Suite à une saisie officielle du SIBVH par le propriétaire en 2012, ont été menées une étude géotechnique (avril 2013) et une étude de structure (mars 2013). Les préconisations qui en ressortent sont une démolition partielle et un confortement des structures, ainsi que la réalisation d'une étude hydraulique visant à comprendre et résoudre les désordres observés.

Afin de répondre à ce besoin et considérant que l'ensemble de la zone à proximité du seuil connaît de nombreuses problématiques (écologiques, hydrauliques, sociales, etc.), il a été choisi de mener en 2017 un diagnostic multithématiques, sur une zone plus étendue. Les scénarii de gestion qui ont été élaborés dans le cadre de cette étude concernent ainsi un secteur plus large, avec des ambitions plus grandes.

Les aménagements à mener sur la zone devront concourir à 3 objectifs principaux :

- **Objectif 1 : La diminution de la vulnérabilité aux inondations des bâtis et enjeux présents** sur la zone d'étude, sans aggraver le risque à l'aval. Il s'agira de rétablir un fonctionnement hydraulique adapté et acceptable du cours d'eau, tout en assurant la sécurisation de bâtiments et berges fragilisés
- **Objectif 2 : La restauration écologique** des berges et du lit de l'Huveaune et des espaces connexes, par la renaturation de la ripisylve et de la zone humide sur le secteur, ainsi que le rétablissement de la continuité écologique
- **Objectif 3 : L'amélioration du cadre de vie** par la valorisation de la qualité paysagère du site et la réalisation d'une voie de mobilité douce le long de l'Huveaune et des aménagements associés, en partenariat avec les collectivités compétentes.

Inscrit à la phase 2 du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et au PAPI (plan d'actions de prévention des inondations) Huveaune-Aygalades, ce projet fait l'objet d'un plan de financement largement aidé par les partenaires financiers : à hauteur de 80% du montant des travaux « GEMAPI », et à hauteur de 72% du volet « hors GEMAPI-valorisation ».

Au titre de ses compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, l'EPAGE, établissement public d'aménagement et de gestion des eaux, est maître d'ouvrage dans le cadre d'une convention de délégation de compétence pour l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants de l'Huveaune, des Aygalades des côtiers, la défense contre les inondations et contre la mer, la protection et la restauration des milieux aquatiques, conclue avec la Métropole

Aix-Marseille-Provence approuvée par délibération du 30/06/2022 par la Métropole et par délibération du 04/07/2022 de l'EPAGE.

Ce projet s'inscrit en outre dans le cadre de la déclaration d'intérêt général résultant de l'arrêté inter-préfectoral n°40-2016 DIG EA du 4 août 2017 prorogé par l'arrêté n°78-2021 PRO, ainsi que par l'arrêté 38-2022 DIG/ED, portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement et portant prescriptions spécifiques à la déclaration loi sur l'eau au bénéfice de l'EPAGE HuCA pour la réalisation des travaux.

Les espaces situés à proximité immédiate du cours d'eau ont vocation à être acquis par la Métropole qui souhaite en conséquence en assurer d'ores et déjà l'aménagement en cohérence avec travaux engagés par l'EPAGE, à savoir :

- **Evacuation** des remblais excédentaires sur site visant à améliorer le fonctionnement hydraulique (65 000m³)
- **Restauration** des berges de l'Huveaune après décalage en rive gauche / **génie végétal** : sur tout le site
- Reconstitution d'une **ripisylve** adaptée : sur tout le site
- **Restauration d'une** Zone humide et reconnexion à l'Huveaune
- Suppression du **seuil** et création d'une rampe en enrochement
- **Reprise** des bâtiments et ouvrages en génie civil
- Valorisation **paysagère / cheminement** : **sur tout le site**

En parallèle des procédures d'acquisition engagées par la Métropole Aix-Marseille-Provence des différentes parcelles directement impliquées par les travaux, et dans le souci de ne pas entraver leur démarrage des conventions d'autorisation d'occupation avant cession ont été établies au bénéfice de l'EPAGE HuCA, avec :

- La Ville de Marseille : le 09/09/2022
- L'Etat / DRFIP : le 22/07/2022
- La SNCF : le 12/09/2022

Cette convention a pour objet la réalisation de travaux de voirie et elle s'inscrit en outre dans le cadre des dispositions de l'article L2422-12 du Code de la commande publique au terme duquel « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. ».

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente à réaliser des aménagements de type voie verte relevant de la compétence voirie et l'EPAGE HUCA est quant à lui compétent à réaliser pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence par délégation de compétence, les projets relevant de la compétence GEMAPI.

L'EPAGE HUCA se proposant la maîtrise d'ouvrage global, il convient de lui transférer la maîtrise d'ouvrage de la voie verte et de le désigner comme maître d'ouvrage unique.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION

L'opération concernée par la présente convention porte sur la réalisation du projet décrit ci-dessus (Annexe 1).

La présente convention a pour objet :

- dans le cadre des dispositions précitées, de désigner l'EPAGE HuCA comme maître d'ouvrage unique de l'opération concernée et de fixer les conditions et modalités d'organisation et de mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage unique et les obligations respectives des parties.
- de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et notamment les modalités selon lesquelles les parties entendent mener à bien le projet concerné de manière concertée ;

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties, laquelle ne pourra intervenir qu'une fois que les délibérations l'ayant approuvée seront devenues exécutoires. Elle expirera après achèvement de la mission dans les conditions prévues à l'article 5 et perception du solde de la participation financière de la Métropole.

ARTICLE 3 - GOUVERNANCE

3.1. COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

Le projet est piloté par l'EPAGE HuCA.

Un comité technique est constitué entre des représentants élus ou des agents de l'EPAGE, et la Métropole.

L'EPAGE, et la Métropole désignent chacun un « référent coordinateur » du projet, qui fera le lien avec :

- Les autres services / interlocuteurs de sa structure,
- Les autres « référents coordinateurs »

- Toute autre structure à associer sur le volet du projet dans lequel sa structure intervient.

Chacune des parties pourra associer au comité d'autres acteurs techniques ou prestataires en tant que de besoin, sous réserve d'une information préalable de l'autre partie.

Les signataires pourront mobiliser d'autres acteurs techniques ou prestataires en tant que de besoin.

La commune (de Marseille) est invitée à désigner également un « référent coordinateur ».

3.2. ROLE DU COMITE TECHNIQUE

Le comité est réuni à l'initiative de l'une ou l'autre des parties afin d'assurer une information réciproque et un pilotage concerté de l'opération, et notamment :

- sur le programme et ses modifications,
- sur les cahiers des charges,
- lors de la restitution de chaque phase de réalisation du projet.

Les éventuels avis du comité technique ne revêtent pas de caractère décisionnel et il appartient à chacune des parties de les prendre en compte dans la mise en œuvre des prérogatives qui sont les siennes.

3.3. COMMUNICATION D'INFORMATIONS RECIPROQUES

Chacune des parties apporte l'expertise technique et les informations pertinentes dont elle dispose.

Elle reste seule propriétaire des résultats de toutes natures des études réalisées dans le cadre de la présente convention, résultats dont l'autre partie pourra disposer librement pour l'exercice de ses compétences sur le bassin versant.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE – MISSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

4.1. MODALITES GENERALES D'INTERVENTION

L'EPAGE HuCA exerce toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération définies aux articles L.2421-1 et suivant du code de la commande publique, à la faveur du transfert temporaire à ce dernier des attributions de maîtrise d'ouvrage incombant respectivement à chacune des parties à la présente convention et dans les limites et selon les modalités arrêtées dans les articles suivants.

Elle effectuera ainsi tous les actes nécessaires à l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage. Elle en assumera toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants et des tiers, et conclut à cette fin toutes les assurances utiles.

A ce titre, il interviendra tout au long de l'opération, jusqu'à complète exécution du programme de travaux.

4.2. MISSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ

En particulier, il lui appartiendra :

- de solliciter et d'obtenir toutes autorisations requises, et notamment les déclarations d'intérêt général,
- de définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront exécutés,
- de rendre compte du suivi de la subvention attribuée par les partenaires financiers pour la réalisation de ce projet, de leur échéancier et de leur encaissement effectif en fin d'opération,
- de faire réaliser les travaux nécessaires à l'aboutissement de l'opération dans le respect du cadre législatif et réglementaire applicable et de procéder à l'attribution des marchés, à leur signature et à leur exécution,
- d'assurer le cas échéant, avec l'assistance étroite de la Métropole, le pilotage des procédures relatives au déplacement des différents réseaux et de saisir en tant que de besoin toute instance ou juridiction compétente pour obtenir le déplacement des occupants du domaine public,
- d'assurer la réception des travaux,
- d'assurer le suivi et la mise au point des opérations de liquidation du solde de l'opération,
- d'assurer le suivi des opérations de parfait achèvement.

L'EPAGE réglera l'ensemble des factures émises par les entreprises titulaires du ou des marché(s) de travaux.

Afin d'assurer le bon accomplissement, par le maître d'ouvrage désigné des missions qui lui sont confiées, la Métropole s'engage :

- à mettre tout en œuvre pour faciliter l'accomplissement de la mission du maître d'ouvrage désigné,

- à assurer un suivi et une expertise spécifique relative aux compétences pour lesquelles elle transfère temporairement la maîtrise d'ouvrage à l'EPAGE.

Passation et suivi des marchés

Les études et travaux feront l'objet de marchés passés par l'HuCA agissant en qualité de maître d'ouvrage unique et des attributions qui lui sont rattachées. Il organisera, dans le respect du code de la commande publique l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants nécessaires à la réalisation de l'opération de travaux, signera et notifiera les marchés, les transmettra au contrôle de légalité si besoin est, suivra leur exécution administrative, technique et financière.

La Métropole apporte à l'EPAGE pour ces marchés une assistance en termes de suivi technique et administratif pour les thématiques qui la concerne : via le service technique et le service des marchés publics et notamment le suivi au quotidien des travaux, ainsi que le contrôle inhérent au « hors Gemapi ».

4.3. LITIGES LIES A L'EXECUTION DES TRAVAUX

Le maître d'ouvrage désigné diligentera seul, en demande ou en défense, les procédures contentieuses, ou amiables, relatives :

- aux litiges liés au respect des règles environnementales, urbanistiques et de manière générale à tous litiges nés ou à naître entre des tiers et l'une ou l'autre ou l'ensemble des parties à la présente qui seraient liés à la conduite de l'opération ;
- à des litiges de nature contractuelle, quasi-contractuelle ou extra-contractuelle susceptibles d'émerger entre lui et l'un des intervenants à l'opération auxquels il aura fait appel dans le cadre de la réalisation de l'opération d'études et de travaux qui lui est confiée par la convention, y compris dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement des travaux ;
- à des litiges liés à l'existence de dommages accidentels de travaux publics ; les conséquences résultant de l'existence de dommages permanents de travaux publics seront supportées par la Métropole, bénéficiaire des travaux pris en charge par le maître d'ouvrage désigné.

Le maître d'ouvrage désigné tiendra dûment informée chacune des autres parties de toute procédure contentieuse diligentée, le cas échéant, par ou contre lui et se rapportant d'une manière ou d'une autre à la réalisation de l'opération ou à la mise en œuvre des attributions de la maîtrise d'ouvrage.

Toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas de la compétence du maître d'ouvrage désigné.

ARTICLE 5 - ELABORATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX

Le programme des travaux a été défini dans le cadre de la convention de délégation de compétence pour l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants de l'Huveaune, des Aygalades des côtiers, la défense contre les inondations et contre la mer, la protection et la restauration des milieux aquatiques établi entre l'EPAGE et la Métropole AMP.

Les documents inhérents à la passation des marchés permettant la mise en œuvre des travaux ont été validés par les parties prenantes de la présente convention, sur l'ensemble des aspects du projet : objectifs environnementaux et de réduction des inondations, aménagement paysager du site et d'un cheminement piéton, contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement.

En parallèle et avec l'approbation de chaque partie, a été définie l'enveloppe financière requise pour la réalisation de l'opération, et qui a conduit à déterminer la participation respective des parties au financement de l'opération, en tenant compte de la part des travaux qui seront spécifiquement exécutés sur les ouvrages ou parties des ouvrages revenant à chacune des parties.

ARTICLE 6 - MODALITES FINANCIERES DE REALISATION DE L'OPERATION

6.1. ESTIMATION DES DEPENSES DE L'OPERATION

A titre prévisionnel, le projet global porté par l'EPAGE a été estimé à un montant global de **4 880 700 € HT**.

	Total € HT	Total TVA	Total reste à charge (dont TVA)
Reste à charge EPAGE HuCA « En Gemapi »	874 597,50 € HT (après perception des subventions)	859 734,60 € TTC (sur montant de dépense total)	1 734 332,10 € TTC
Reste à charge Métropole Aix Marseille Provence relevant de compétences "hors GEMAPI"	160 755,50 (montant résiduel après perception des subventions par l'EPAGE)	116 405,40 (total TVA sur montant global)	277 160,90 € TTC

Montant définitif des dépenses d'études et travaux :

Dans le cas où le coût prévisionnel ferait l'objet d'un dépassement, le maître d'ouvrage désigné en informera les autres parties pour décider d'un financement complémentaire par voie d'avenant à la présente convention. La participation définitive de la Métropole sera calculée à partir du montant réel toutes taxes comprises des travaux, actualisations et révisions de prix comprises. Si le coût réel des ouvrages destinés à la Métropole est supérieur ou égal à 5% du montant prévisionnel global ci-dessus, un avenant interviendra en cours d'opération

Le maître d'ouvrage désigné informera les autres parties du délai maximum dans lequel cette décision doit intervenir en tenant compte du calendrier de réalisation de l'ouvrage.

A défaut de décision favorable dans le délai ainsi fixé, la présente convention sera considérée comme résiliée, les ouvrages remis et le règlement final de l'opération arrêté conformément aux stipulations de la présente convention.

A l'issue de la notification des marchés de travaux, une réactualisation des coûts financiers de chacune des parties sera réalisée conformément à la répartition financière détaillée dans le tableau ci-dessus.

6.2. FINANCEMENT DE L'OPERATION VOIE VERTE

La participation prévisionnelle des parties au coût de l'opération voie verte se matérialise sous la forme suivante, est présentée par le plan de financement suivant :

Nature	Coût € HT	Coût € TTC	Financement % et € HT		dont GEMAPI		
					strict	dont valorisation	
Part estimative des Travaux « GEMAPI » ou assimilés - prise en charge EPAGE HuCA	4 298 673,00 €	5 158 407,60 €	EPAGE HuCA	20%	874 597,50 €	820 820,00 €	68 640,50 €
			Agence eau	34%	1 469 947,00 €	1 445 895,00 €	24 052,00 €
			Région PACA	1%	32 485,00 €	32 485,00 €	
			Etat (FPRNM)	37%	1 604 900,00 €	1 064 900,00 €	
			SNCF	5%	200 000,00 €	200 000,00 €	
			Conseil Dépt.13	3%	116 743,50 €		116 743,50 €
Part estimative des travaux « hors GEMAPI » : Prise en charge Métropole AMP	582 027,00 €	698 432,40 €	Métropole AMP	28%	160 755,50 €		
			Agence eau	12%	72 055,00 €		
			Conseil Dépt.13	60%	349 216,50 €		
TOTAL	4 880 700,00 €	5 856 840,00 €					

Les dépenses de maîtrise d'œuvre de la réalisation, des éventuelles investigations complémentaires menées en phase de réalisation des travaux, de la coordination SPS et du suivi et de l'évaluation du projet seront prises en charge par l'EPAGE HuCA au titre de la Gemapi et du pilotage global du projet.

- mise à disposition à titre gratuit de terrains et autres biens immobiliers appartenant à, ou détenus à un titre quelconque par, l'une ou l'autre des parties et qui s'avèreraient, le cas échéant, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'opération,
- mise à disposition de toutes études utiles pour la réalisation de l'opération.

6.3. MODALITES DE FINANCEMENT

L'EPAGE, en tant que maître d'ouvrage désigné, assure le paiement des travaux relevant de la présente convention.

La Métropole s'engage à régler au maître d'ouvrage désigné les sommes versées par celui-ci au titre de l'opération (à savoir l'autofinancement HT) ainsi que la TVA applicable à la réalisation des travaux afférents aux ouvrages ou parties d'ouvrages qui lui reviennent, d'un montant prévisionnel (révisé après l'attribution des marchés de travaux) de 277 160,90 € TTC, dès l'émission d'un titre de recette, qui sera émis à l'avancement du marché.

Le maître d'ouvrage désigné est attributaire de l'ensemble des subventions accordées pour la réalisation du présent marché, dont les détails sont affichés au chapitre 5.2.

Il rendra compte de leur attribution, de leur échéancier et de leur encaissement effectif en fin d'opération.

Dans le cas où les subventions susmentionnées ne seraient pas accordées, ou seraient inférieures, le maître d'ouvrage désigné en informera les autres parties pour décider d'un financement complémentaire.

6.4. COMPTABILITE ET BILAN

Le maître d'ouvrage désigné tiendra sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération, objet de la convention.

Les écritures correspondant aux dépenses et recettes des ouvrages ayant vocation à être remis aux autres parties seront passées en compte de tiers par l'EPAGE.

A l'expiration de la convention, le maître d'ouvrage désigné établira un bilan de clôture de l'opération.

ARTICLE 7 - RECEPTION DES OUVRAGES

Chacune des parties sera invitée à participer aux opérations de réception des travaux.

Les opérations de réception des ouvrages seront tenues en présence du maître d'ouvrage désigné et de l'ensemble des autres parties, ou celles-ci dument convoquées.

Elles pourront formuler toutes observations relatives à la qualité des études et des travaux ou des ouvrages et les faire consigner sur le procès-verbal de réception.

Ces opérations seront donc réputées opposables aux autres parties, sans que leur absence lors des dites opérations de réception puissent faire obstacle à ce caractère opposable de la réception. Les réserves seront constatées conjointement mais l'EPAGE restera responsable de la levée des réserves éventuellement faites lors de cette réception.

ARTICLE 8 - REMISE DES OUVRAGES

L'ouvrage sur lequel les travaux auront été réalisés en application de la présente convention, sera remis à la Métropole, dans les meilleurs délais à compter de sa réception, et après levée des éventuelles réserves émises lors de la réception, sans préjudice des dispositions arrêtant les modalités de participation de celle-ci au financement des ouvrages.

Cette remise sera matérialisée par un état des lieux à l'appui duquel le maître d'ouvrage désigné fournira le dossier de recollement des ouvrages exécutés ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation.

Cet état des lieux sera établi contradictoirement entre le maître d'ouvrage désigné et la Métropole, le caractère contradictoire étant réputé acquis dès lors que la Métropole aura été invitée à l'établissement de cet état des lieux.

A compter de la remise des ouvrages, et sous la seule réserve des garanties dues au titre du parfait achèvement de l'ouvrage dont le maître d'ouvrage désigné assure le suivi, la Métropole a seule qualité pour engager toute action en responsabilité sur le fondement des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

A compter de cette même remise la Métropole est de plein droit investie de l'ensemble des responsabilités de toutes natures liées à l'existence et au fonctionnement de l'ouvrage et devra réaliser l'ensemble des travaux d'entretien, de contrôle et de maintenance.

Elle est donc subrogée de plein droit dans les droits et obligations du maître d'ouvrage désigné :

- dans les limites de ces droits et obligations qui sont attachés aux travaux visés par la convention dont elle aura été bénéficiaire ;
- à l'exclusion des droits et obligations attachés à la garantie de parfait achèvement due par les constructeurs.

La mise à disposition, au profit du maître d'ouvrage désigné, de biens mobiliers ou immobiliers pour la réalisation de l'opération, prend fin.

Dans l'hypothèse où il y aurait des réserves sur l'état ou les conditions de transfert des biens, les parties conviennent de se concilier.

A défaut, les parties saisiront la juridiction compétente.

ARTICLE 9 - Calendrier et DELAIS

Le calendrier prévisionnel de l'opération globale dont la phase de l'aménagement concerné par ce volet «hors Gemapi » est le suivant :

- Notification du marché de travaux (et fournitures) : mars 2023,
- Travaux : mars 2023 à février 2024 (délais plus importants selon conditions météorologiques et aléas divers).

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES ET GARANTIES

Pendant toute la durée de la réalisation de l'opération et jusqu'à la mise à disposition de l'ouvrage, le maître d'ouvrage désigné prend en charge la totalité des responsabilités découlant de l'ensemble des actions menées pour mener à bien l'opération et garantit celles-ci, notamment vis à vis des autres parties.

Le maître d'ouvrage désigné fait son affaire de l'ensemble des obligations légales d'assurance dans le respect de la législation en vigueur.

ARTICLE 11 - REGLEMENT FINAL DE L'OPERATION

11.1 ARRETE DES COMPTES DE L'OPERATION

A la date d'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause, le maître d'ouvrage désigné établit un arrêté des comptes de l'opération à la date d'expiration du contrat, faisant apparaître l'ensemble des recettes perçues et des dépenses engagées pour la réalisation de l'opération.

11.2 REGLEMENT FINAL DE L'OPERATION

Le bilan de clôture est arrêté par le maître d'ouvrage désigné et approuvé par l'ensemble des parties à la convention. Ce bilan détermine le montant définitif de la participation financière de chacune des parties à la convention au coût de l'opération nécessaire pour équilibrer les comptes.

Le règlement final s'opérera, éventuellement par compensation partielle, par celle(s) des parties qui est/sont débitrice(s).

Toutes sommes liées à l'exécution de la mission de maître d'ouvrage désigné dont celui-ci serait personnellement redevable vis-à-vis des tiers ou de l'administration fiscale après cet arrêté de compte devront lui être remboursées par l'ensemble des parties à la convention, selon la clé de répartition retenue pour déterminer le montant de la participation de chacune des parties au financement de l'opération visée par la convention.

11.3. MODALITES DE REGLEMENT

L'ensemble des sommes, ou indemnités visées ci-dessus devra être intégralement versé par le débiteur dans les trois mois de la présentation des comptes de liquidation, les frais financiers et produits financiers étant pris en compte jusqu'à complet règlement.

11.4. INDEMNITES AUX TIERS

Toute indemnité due à des tiers par le fait du maître d'ouvrage désigné, dans l'exécution de la mission qui lui est confiée par la convention sera prise en compte, à titre de dépense, au bilan de l'opération. Le maître d'ouvrage désigné reste responsable des dommages causés dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage. Les indemnités lui reviendront donc également.

ARTICLE 12 - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due par l'une des parties au titre de la présente convention, qui ne sera pas réglée à l'échéance, portera intérêt dans les conditions prévues par le Code des marchés publics pour les retards de règlement des marchés.

ARTICLE 13 - VOIRIE ET POUVOIRS DE POLICE

La police administrative pendant la durée du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage demeurera assurée par l'autorité normalement compétente.

Toutes les décisions prises au titre du pouvoir de police devront être communiquées à chacune des parties. Le maître d'ouvrage désigné devra également informer sans délai les parties compétentes de toute difficulté rencontrée dans le déroulement de l'opération et qui nécessiterait la prise de mesures de police.

ARTICLE 14 - FIN ANTICIPEE DE LA CONVENTION

14.1. RESILIATION DANS L'INTERET GENERAL

La convention pourra être dénoncée d'un commun accord entre les parties pour un motif justifié par l'intérêt général. Il n'est prévu aucune indemnisation à l'une ou aux autres des parties en cas de résiliation non fautive de la convention

14.2. RESILIATION - SANCTION - INDEMNITES

En cas de manquement grave de l'une des parties dans l'exécution de la convention, l'une ou l'autre des parties à la convention pourra demander au juge de prononcer la résiliation aux torts et griefs de celle-ci, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de deux mois, sans préjudice d'éventuels recours en responsabilité susceptible d'être engagés à l'encontre de l'auteur de la faute en vue de l'indemnisation du préjudice qui en résulte pour les autres parties.

ARTICLE 15 - LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aubagne, le 13/12/2022

Jean-Jacques Coulomb
Président de l'EPAGE HuCA

Fait à Marseille, le

Martine Vassal
Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Annexe 1 : Plan de présentation des aménagements du secteur

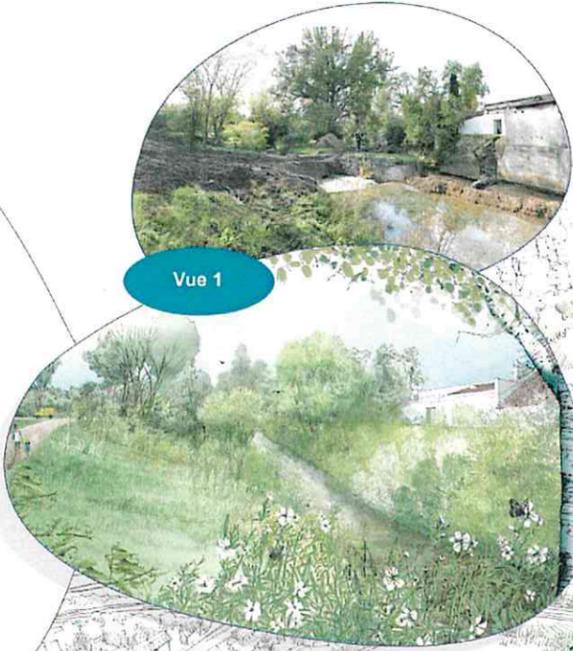
3 objectifs :

> Améliorer le fonctionnement et la capacité hydraulique de l'Huveaune pour réduire la vulnérabilité des enjeux aux inondations, tout en sécurisant les bâtiments et berges fragilisés : 60 logements et 20 entreprises sont préservés pour un montant de 1,9 Millions d'euros de dégâts évités pour une crue décennale.

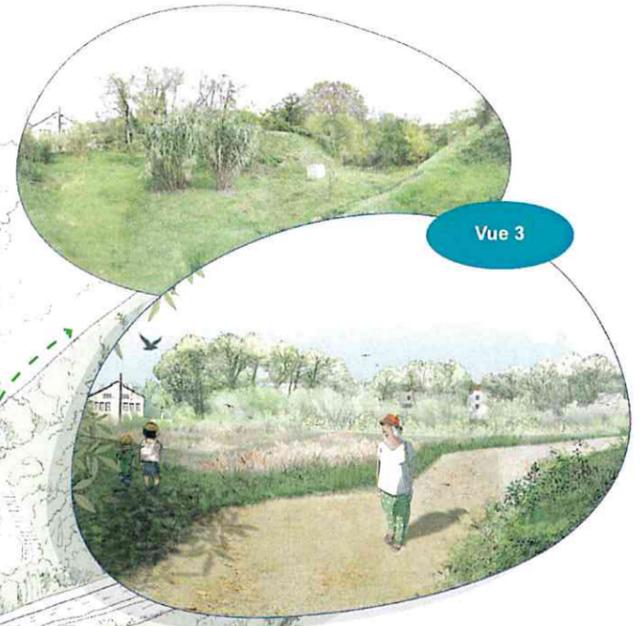
> Retrouver un fonctionnement écologique adapté du cours d'eau et des espaces connexes, par la renaturation de la ripisylve et de la zone humide sur le secteur, ainsi que le rétablissement de la continuité écologique.

> Améliorer le cadre de vie par la valorisation de la qualité paysagère du site et la réalisation d'une voie de mobilité douce le long de l'Huveaune et des aménagements associés.

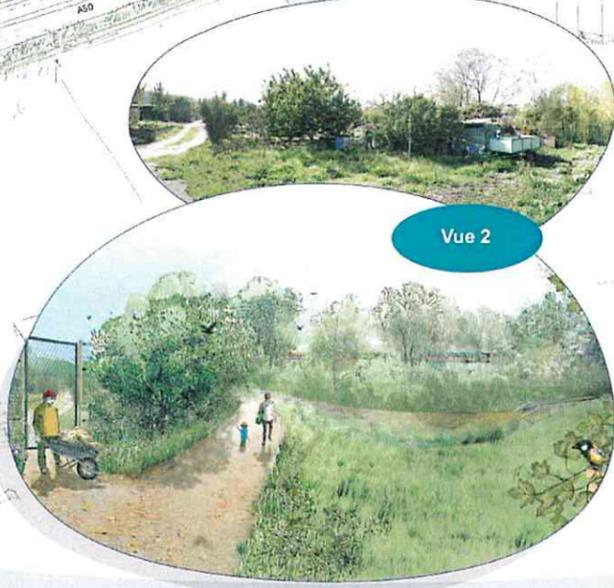
Vue 1



Vue 3



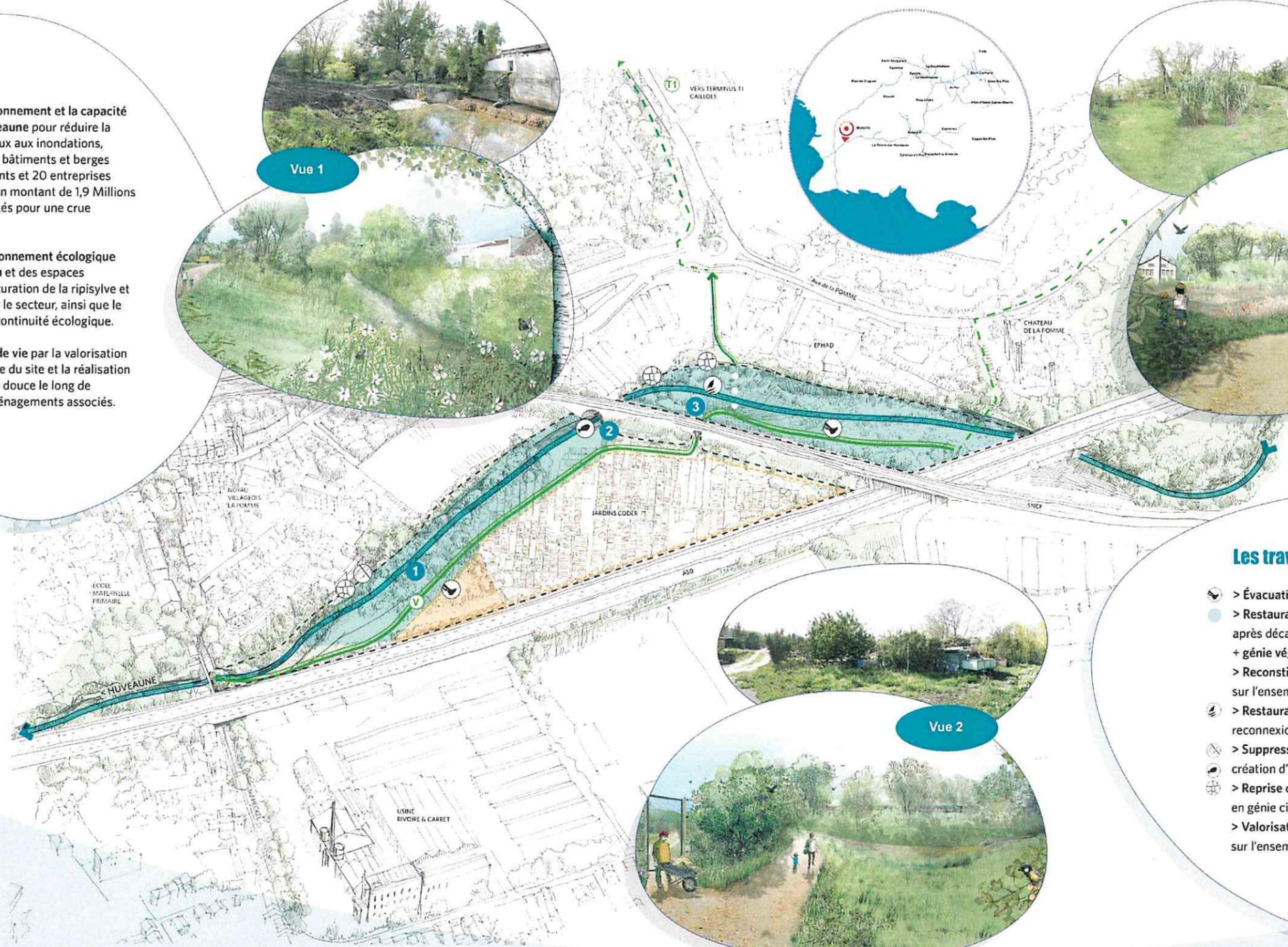
Vue 2



Les travaux en bref :

- > Évacuation de 60 000m³ de matériaux
- > Restauration des berges de l'Huveaune après décalage en rive gauche
- + génie végétal : sur l'ensemble du site
- > Reconstitution d'une ripisylve adaptée sur l'ensemble du site
- > Restauration d'une Zone humide et reconnexion à l'Huveaune
- > Suppression du seuil et création d'une rampe en enrochement
- > Reprise des bâtiments et ouvrages en génie civil
- > Valorisation paysagère & cheminement sur l'ensemble du site

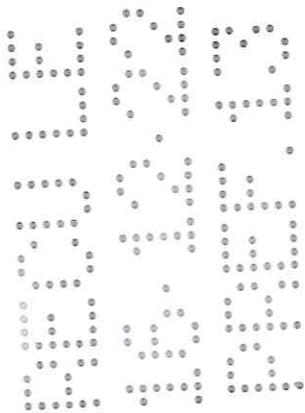
- 1 POINTS DE VUE
- HUVEAUNE
- RENATURATION DES BERGES
- VÉGÉTATION EXISTANTE
- VOIE VERTE
- PAS JAPONAIS
- CONTINUITÉS FUTURES MOBILITÉS DOUCES
- JARDINS CODER EXISTANTS
- JARDINS CODER ZONE COMPENSÉE



Maitrise d'ouvrage & partenaires institutionnels Un aménagement réalisé dans le cadre d'une convention de délégation de compétence GEMAPI avec la Métropole Aix-Marseille-Provence Retrouvez-nous sur les réseaux >> www.epagehuca.fr Maitrise d'oeuvre



Nombre de Conseillers
en exercice : 22



DELIBERATION N° 2

OBJET : Demande de subventions relatives au programme 2023 d'entretien et de gestion des cours d'eau au titre de la GEMAPI

Monsieur Pascal Agostini, vice-président rapporte,

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) est en charge de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et de ses missions associées pour une gestion intégrée par bassin versant.

La mise en œuvre de programmes de travaux d'entretien s'effectue sur le territoire d'adhésion de l'EPAGE de façon statutaire, c'est-à-dire par transfert de la compétence GEMAPI à notre EPAGE pour ce volet par ses membres, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Conseil Syndical du 13/12/2022 – Délibération n°2

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt et deux le treize décembre à quatorze heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mesdames Monique MOISE et Carine PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Jean-Jacques COULOMB, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Alain FEDI, Jean-Pierre GIORGI, Gilbert HOFFMANN, Michel ILLAC, Mohamed MEBROUK, Christian OLLIVIER et Laurent SIMON

POUVOIRS : Véronique MIQUELLY à Laurent SIMON, Serge PEROTTINO à Pascal AGOSTINI, Didier REAULT à Jean-Jacques COULOMB, Henri CAMBESSEDES à Christian OLLIVIER, André MOLINO à Michel ILLAC, Ollivier ARTUPHEL à Carine PAILLARD

Les travaux d'entretien constituent la première étape de la politique globale de restauration des milieux et de prévention des inondations, dans une vision de reconquête des trames vertes et bleues naturelles. À cet effet, l'EPAGE HuCA met en œuvre depuis une quinzaine d'années des travaux pluriannuels, à l'appui d'arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Intérêt Général, en lieu et place du propriétaire riverain si une défaillance vis-à-vis des obligations d'entretien est avérée.

Dans ce cadre, outre les travaux de confortement de berge, de gestion des atterrissements (dépôts importants de sédiments réduisant la capacité hydraulique du lit mineur), de prévention de formation des embâcles (arbres, objets ou matériaux susceptibles de créer un bouchon, empêchant l'évacuation de l'eau), l'EPAGE HuCA mène également des actions de renaturation sur des sites spécifiques dont l'état le justifie.

Ces opérations s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle d'entretien (définie à l'appui d'études "PPGE" et de dossier "DIG"-déclaration d'intérêt général) et du Contrat de Rivière en cours de mise en œuvre. Ces travaux s'articulent avec les projets d'aménagement et de valorisation des berges portés sur différents secteurs des bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades ainsi que les côtiers du territoire Métropole Aix-Marseille-Provence (de Fos sur Mer à La Ciotat).

LE CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pascal Agostini, vice-président,

VUS

- Les arrêtés inters préfectoraux du 4 août 2017 (prorogée en 2021 jusqu'au 4 août 2027) et du 21 décembre 2018 portant autorisation et Déclaration d'Intérêt Général pour les programmes pluriannuels de travaux d'entretien et de restauration de l'Huveaune et ses affluents, et les arrêtés préfectoraux à venir pour le reste du territoire de l'EPAGE HuCA,
- L'arrêté inter préfectoral du 22 février 2019 relatif à l'entrée en vigueur des statuts du SMBVH,
- L'arrêté inter préfectoral du 4 novembre 2020 portant transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du SMBVH et délimitation de son périmètre d'intervention,
- La délibération 3 du 5 décembre 2019 approuvant la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVH,
- L'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Huveaune-Côtiers-Aygalades (EPAGE HuCA)

CONSIDERANT

- Que la gestion des cours d'eau dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'entretien annuel est essentielle pour la lutte contre les inondations et la restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau,
- Qu'il s'agit sur l'ensemble du territoire de l'EPAGE HuCA d'une compétence statutaire confiée par transfert à l'EPAGE HuCA, par ses 2 EPCI membres,

Conseil Syndical du 13/12/2022 – Délibération n°2

Annexe : Eléments financiers relatifs au programme 2023 de restauration et d'entretien des cours d'eau en gestion EPAGE HuCA

Montant prévisionnel : 850 000€ TTC – 708 333€ HT

(Dépenses en section d'investissement)

Financier	Montant €HT et taux de financement (%)
EPAGE HuCA	141 667€ (20%)
Agence de l'eau	212 500€ (30%)
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	354 166€ (50%)

Conseil Syndical du 13/12/2022 – Délibération n°2

- Les documents PPGE et DIG et le programme prévisionnel 2023 de restauration et d'entretien des cours d'eau de l'EPAGE HuCA,
- Les démarches en cours par l'EPAGE HuCA d'élaboration de nouveaux PPGE et dossiers DIG,
- Qu'il est nécessaire de solliciter les partenaires institutionnels et financiers pour le financement de ce programme de travaux,
- L'avis favorable des membres du bureau,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions au meilleur taux de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2023, selon le plan de financement en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Monsieur Jean-Jacques COULOMB
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Aygaldes



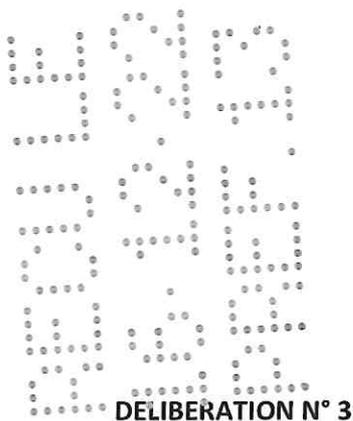
Certifié exécutoire par le Président
 compte tenu de la réception
 en Préfecture le
 et de la Publication le

Conseil Syndical du 13/12/2022 – Délibération n°2

DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aygaldes

Nombre de Conseillers
en exercice : 22



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt et deux le treize décembre à quatorze heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mesdames Monique MOISE et Carine PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Jean-Jacques COULOMB, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Alain FEDI, Jean-Pierre GIORGI, Gilbert HOFFMANN, Michel ILLAC, Mohamed MEBROUK, Christian OLLIVIER et Laurent SIMON

POUVOIRS : Véronique MIQUELLY à Laurent SIMON, Serge PEROTTINO à Pascal AGOSTINI, Didier REAULT à Jean-Jacques COULOMB, Henri CAMBESSEDES à Christian OLLIVIER, André MOLINO à Michel ILLAC, Olivier ARTUPHEL à Carine PAILLARD

OBJET : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau pour le financement de postes

Monsieur Christian Ollivier, vice-président rapporte,

Afin de répondre à son objet statutaire et de mener à bien l'ensemble des missions qui lui incombent, l'EPAGE HuCA doit mettre en œuvre des moyens humains adaptés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, la Métropole Aix-Marseille-Provence a formalisé son souhait de lui confier par voie de transfert, de délégation et de prestation, les missions GEMAPI et missions associées à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de l'Huveaune et des autres cours d'eau.

Avec l'entrée en vigueur de ses nouveaux statuts, le 15 septembre dernier, l'EPAGE Huveaune Côtiers Aygaldes poursuit les missions qui lui sont confiées, à l'appui de programmes d'actions pluriannuels tels que le Contrat de Rivière et le PAPI, constituant la visibilité sur les missions à mettre en œuvre en réponse aux réglementations européennes et aux enjeux locaux.

Conseil Syndical du 13/12/2022 – Délibération n°3

Le financement de ces moyens humains est nécessaire à la réalisation et au portage de toutes ces actions afin d'assurer la démarche et le déploiement de la gestion intégrée et concertée à l'échelle du bassin versant. Sur les 19 postes occupés à ce jour l'EPAGE HuCA, la plupart des postes techniques pour tout ou partie de leur temps passé sont concernés par la mise en œuvre des objectifs portés par le programme en vigueur de l'Agence de l'eau pour les milieux aquatiques.

Jusqu'à ce jour, 3 d'entre eux sont financés par l'Agence de l'eau,

L'EPAGE HuCA souhaite solliciter une augmentation du nombre de poste aidés, en le portant à 5.

Quatre seront sollicités au titre de l'année 2023, et le financement du poste de chargée de mission "ressource en eau" sera sollicité pour les années 2023 et 2024.

LE CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Christian Ollivier, vice-président,

- La délibération n°5 du 19 avril 2019 portant approbation de la convention de délégation de compétence (GEMAPI) par la Métropole au SMBVH,
- La délibération n°3 du 5 décembre 2019 portant approbation de la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune ainsi que de ses enjeux et objectifs,
- La délibération du SMBVH n°1 du 10 décembre 2020 portant approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants de l'Huveaune et des Aggalades, et des actions à maîtrise d'ouvrage du SMBVH,
- Les statuts de l'EPAGE HuCA entrés en vigueur le 15 septembre 2022,

CONSIDERANT

- Que l'EPAGE HuCA, via les dispositifs de Contrat de Rivière et de PAPI, met en œuvre des actions en réponse aux objectifs fixés dans le cadre du SDAGE Rhône-Méditerranée et en cohérence avec le programme de financement de l'Agence de l'eau,
- Le Contrat de Rivière transitoire présenté au Comité de Rivière du 2 décembre 2022,
- Qu'il est nécessaire de solliciter les partenaires institutionnels et financiers pour le financement des postes nécessaire à la réalisation des missions l'EPAGE HuCA,
- L'avis favorable des membres du bureau,

Conseil Syndical du 13/12/2022 – Délibération n°3



Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuve à Les Réaules
42120 - France

 **SMBVH**
Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Huveaune

Le **SMBVH** devient **EPAGE HuCA** par arrêté interpréfectoral du 15/09/2022



DELIBERE :

ARTICLE UN : AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions au meilleur taux de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour tous les quatre postes concernés pour l'année 2023,

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions au meilleur taux de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour le poste ressource en eau pour une durée de deux ans.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Monsieur Jean-Jacques COULOMB
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Ayalades



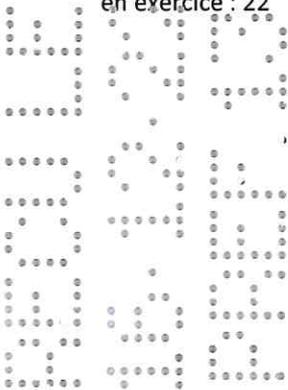
Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

Conseil Syndical du 13/12/2022 – Délibération n°3

SEANCE du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt et deux le treize décembre à quatorze heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers
en exercice : 22



PRESENTS : Mesdames Monique MOISE et Carine PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Jean-Jacques COULOMB, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Alain FEDI, Jean-Pierre GIORGI, Gilbert HOFFMANN, Michel ILLAC, Mohamed MEBROUK, Christian OLLIVIER et Laurent SIMON

POUVOIRS : Véronique MIQUELLY à Laurent SIMON, Serge PEROTTINO à Pascal AGOSTINI, Didier REAULT à Jean-Jacques COULOMB, Henri CAMBESSEDES à Christian OLLIVIER, André MOLINO à Michel ILLAC, Ollivier ARTUPHEL à Carine PAILLARD

DELIBERATION N° 4

OBJET : Approbation de la convention de soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Président rapporte :

Par délibération n° TCM-018-12178/22/CM en date de 30 juin 2022, le Conseil de la Métropole a validé le principe de l'octroi d'une avance exceptionnelle au profit des EPAGEs HuCA et Menelik, sur l'année 2022.

Dans le cadre de la délégation de compétences, cette avance doit nous permettre de faire face au décalage de trésorerie auquel l'EPAGE est confronté dans un contexte de montée en puissance, et de limiter les frais induits par le recours à des lignes de trésorerie. Elle devra être remboursée au bout de trois années, soit en 2025.

Afin d'identifier et de calibrer les besoins en trésorerie pour les deux EPAGEs, une analyse des flux de trésorerie a été construite pour chacun d'eux.

Conseil Syndical du 13/12/2022 – Délibération n°4

Pour l'EPAGE HuCA, le tableau prévisionnel Le tableau des flux de trésorerie de l'EPAGE HuCA fait ressortir un point bas de trésorerie de près de 1,7 M€ au dernier quadrimestre 2023.

L'avance exceptionnelle proposée atteint donc ce montant, afin de conserver une trésorerie cumulée positive sur la période 2022 – 2024.

Le versement de cette avance n'exclut pas que l'EPAGE doive, à terme, ouvrir une ligne de trésorerie afin de faire face à la fois au remboursement de l'avance et à la poursuite des opérations.

LE CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau,

DELIBERE :

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence jointe en annexe.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Monsieur Jean-Jacques COULOMB
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Ayalades

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 13/12/2022 – Délibération n°4



Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne

 **SMBVH**
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
www.syndicat-huveaune.fr

Le **SMBVH** devient **EPAGE**
HuCA par arrêté interpréfectoral
du 15/09/2022

www.epagehuca.fr


HuCA
Établissement public d'aménagement
et de gestion des eaux
Huveaune Côtiers Ayalades

Convention de soutien financier EPAGE HuCA

ENTRE La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par Martine VASSAL, Présidente ci-après dénommée « La Métropole », régulièrement habilitée à signer la présente convention, dont le siège est situé Le Pharo, 58 BD Charles LIVON – BP 48014 – 13567 MARSEILLE cedex 02, ci-après dénommée « la Métropole »

ET

L'EPAGE Huveaune Côtiers Ayalades, situé au sis 932 avenue de la Fleuride, 13400 AUBAGNE, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques COULOMB, habilité par la délibération CS15122022-D°4 en date du 13/12/2022

Ci-après dénommée « l'EPAGE HuCA »

PREAMBULE :

Par délibération du 19 décembre 2017, les élus métropolitains ont voté la mise en place de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), à l'échelle métropolitaine, souhaitant ainsi que cette nouvelle compétence devienne une opportunité de disposer d'une politique d'aménagement du territoire cohérente avec les enjeux de l'eau au sens large, tout en se déclinant par bassin versant hydrographique.

Par délibération du 15 février 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence, conformément à la loi qui l'autorise, a arrêté le principe d'une taxe GEMAPI en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Par délibération du 17 décembre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a voté le montant de l'enveloppe financière relative à la taxe GEMAPI pour les années 2021-2024, d'un montant total de 85,20 M€ TTC (soit une moyenne annuelle de 21,30M€) basé sur le programme d'actions GEMAPI 2021-2024 nécessaire à la mise en exécution de la feuille de route GEMAPI. Par délibération de 04 juin 2021 et conformément aux conclusions des travaux de la démarche SOCLE (Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau), la répartition géographique de la compétence GEMAPI a été organisée auprès des structures existantes, en particulier les deux Etablissement Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), du SABA et du SMBVH, dont les périmètres géographiques ont été étendus.

Pour rappel, les compétences transférées à cette occasion à ces 2 EPAGEs concernent « les études et les travaux d'entretien des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, à ces canaux, à ces lacs ou à ces plans d'eau, d'une partie de l'item 2° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement instituant la compétence GEMAPI » à savoir :

- Le portage, l'animation des dispositifs de Contrat Rivière, PAPI, Plan Pluriannuel de Gestion et d'Entretien, Plan de Gestion de la Ressource en Eau.
- La réalisation des schémas directeurs, études à l'échelle des sous bassins versants ou de bassins versants ou de secteurs spécifiques.
- Les études et le suivi de la qualité des eaux et des milieux.
- Le renforcement et l'entretien du réseau des stations hydrométriques.
- Les actions de culture du risque inondation, de réduction de la vulnérabilité - Les actions de gestion intégrées et concertées, de valorisation sociale, ISEF (Information Sensibilisation Education

Formation), qui répondent à l'intérêt général de son périmètre. Métropole Aix-Marseille-Provence 2 La contribution aux démarches métropolitaines (gouvernance, eaux pluviales, biodiversité,

- Espaces naturels, ruissellement, urbanisme, voiries, déchets, cellule de veille hydrométéorologique) qui présentent un enjeu partagé avec les missions transférées et déléguées. La réalisation des démarches foncières en lien avec les services fonciers de la Métropole.

- Le fonctionnement de la structure : moyens humains et logistiques.

Par délibération du 30 juin 2022, la Métropole a approuvé une délégation de compétence à chaque EPAGE, leur permettant de mettre en œuvre un programme d'études et de travaux annexé.

Ainsi, au-delà de leurs compétences statutaires, ces EPAGEs se sont vu confier des opérations encadrées par conventions s de délégation, financées partiellement par des subventions, et dont le reste à charge est couvert par la Métropole.

A ce titre, lui sont déléguées :

1° L'aménagement d'un bassin et d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Ainsi, pour mettre en œuvre la compétence GEMAPI à l'échelle de son territoire, l'EPAGE HuCA :

Engage un programme de travaux de **12.5 millions d'€** sur 3 ans. Les subventions prévisionnelles attendues sont de **8.6 millions d'€** sur cette même période.

La Métropole finance dans le cadre de la convention de délégation une participation d'un montant de **4.2 millions d'€**. Ainsi, les avances de 50% par an mentionnées dans ladite convention de délégation, si elles permettent la prise en charge de l'autofinancement *in fine*, ne permettent pas à l'EPAGE d'engager le programme d'action

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Afin de permettre à l'EPAGE HuCA de faire face aux décalages de trésorerie auxquels il va être confronté dans un contexte de montée en puissance rapide, et de limiter les frais induits par le recours à des lignes de trésorerie, la Métropole souhaite lui verser une avance de trésorerie exceptionnelle pour la réalisation du programme d'action GEMAPI au titre des compétences déléguées (le reste à charge des compétences transférées à l'EPAGE étant couvert par les contributions statutaires).

Cette avance devra être intégralement remboursée suite à l'engagement des opérations programmées, en une fois, au bout de 3 années

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'octroi, de versement et de contrôle du soutien financier apporté par la Métropole à l'EPAGE HuCA, dont les orientations générales et caractéristiques sont décrites en Annexe 1 (Convention de délégation de compétence pour l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants de l'Huveaune, des Aygalades des côtiers, la

défense contre les inondations et contre la mer, la protection et la restauration des milieux aquatiques).

Au regard des enjeux GEMAPI sur le territoire de la Métropole, tels que diagnostiqués dans le cadre de la démarche SOCLE, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend, par la présente, faciliter la mise en œuvre du projet d'intérêt public local porté l'EPAGE HuCA et mis en œuvre dans le cadre de sa délégation de compétence.

La présente avance exceptionnelle est effectuée ponctuellement et à titre gracieux, et ne constitue en aucun cas une opération de crédit telle que définie par l'article L. 313-1 du code monétaire et financier.

Article 2 : Définition du projet de l'EPAGE HuCA bénéficiant d'une avance accordée par la Métropole

2.1 rappel méthodologique

Afin d'identifier les besoins en trésorerie de l'EPAGE HuCA, un tableau de flux de trésorerie a été construit, faisant apparaître :

- Les flux de dépenses par opération, exprimées en € TTC, et séquencées par quadrimestre
- Les flux de financement par opération et par quadrimestre, tenant compte des taux, assiettes et calendrier de subventions de chaque partenaire (Agence de l'Eau¹, Etat², Région³, Département) et des modalités de financement du reste à charge par la Métropole telles que précisées dans les conventions en vigueur.

Ce tableau a été bâti conjointement avec les services de l'EPAGE HuCA et de la Métropole. Le positionnement des flux a permis d'identifier les points bas de trésorerie, et d'en déduire le montant de l'avance nécessaire pour conserver une trésorerie cumulée positive sur la période 2022 – 2024 (cf. annexe 3)

Le tableau des flux de trésorerie de l'EPAGE HuCA fait ressortir un point bas de trésorerie de près de **1,7 m€** au dernier quadrimestre 2023.

L'avance exceptionnelle proposée atteint donc ce montant, afin de conserver une trésorerie cumulée positive sur la période 2022 – 2024.

Le versement de cette avance n'exclut pas que l'EPAGE doive, à terme, ouvrir une ligne de trésorerie afin de faire face à la fois au remboursement de l'avance et à la poursuite des opérations.

Article 3 : Conditions et échéancier de versement de l'avance

Afin de contribuer à la réalisation du projet tel que défini à l'article 2 de la présente Convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence octroie à l'EPAGE HuCA une avance de trésorerie d'un montant de

¹ Agence de l'Eau : versement d'un acompte de 50% à la signature de la convention sur justification d'engagement. Les délais de versement ne sont pas immédiats, de sorte que les acomptes sont perçus après le démarrage des opérations

² Etat : versement d'un acompte de 30% lors de la signature de la convention. Les délais de versement ne sont pas immédiats.

³ Région et Département : versement des subventions au fur et à mesure des dépenses

1,7 million € pour des dépenses totales qui s'élèvent à **12.5 m€** sur 3 années, sur la base du Budget Prévisionnel figurant en Annexe 2.

L'avance est versée en une seule fois, sur l'exercice 2022 et remboursée conformément aux stipulations de l'article 4 de la présente Convention.

Article 4 : Conditions et échéancier de remboursement de l'avance

Le remboursement s'effectue de manière différée suite à l'engagement des actions prévues au titre des compétences déléguées, en une seule fois et sans intérêts, à échéance de 3 exercices, soit en novembre 2025.

Article 5 : Evaluation du coût de l'aide octroyée pour la Métropole

Le coût de financement de l'avance remboursable pour la Métropole s'élève à 102 000€.

Article 6 : Dépenses éligibles

L'avance exceptionnelle a pour objectif de financer des études et travaux relatifs à des projets :

- de restauration/renaturation des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides...), d'amélioration de leurs fonctionnalités hydro géomorphologiques et écologiques, de restauration de la continuité écologique et sédimentaire, études trames (verte, bleue, turquoise) ;
- de création, rétablissement ou optimisation de zones d'expansion de crues,
- de reconquête de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau ;
- de réduction de l'aléa inondation (y compris relatifs à la submersion marine, au trait de côte) notamment la gestion des systèmes d'endiguement (SE) ou aménagements hydrauliques (AH) autorisés sur le périmètre délégué
- De préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau ;
- Gestion intégrée du petit cycle en lien notamment avec la gestion des eaux pluviales dans un objectif de désimperméabilisation ;
- De gestion du ruissellement ;
- De valorisation des berges dans un objectif de cadre de vie, de loisirs, de mobilité douce et de développement des usages
- de suivi, concertation, communication, sensibilisation et de conseils aux maîtrises d'ouvrages locales ou métropolitaines dont les interventions présentent un lien direct ou indirect avec les projets exposés ci-avant.

Cela ne concerne que le financement d'opérations réalisées dans le cadre des compétences déléguées à l'EPAGE HuCA.

L'EPAGE HuCA conserve l'entière maîtrise et la responsabilité de la définition et de la conduite des actions qu'elle met en œuvre conformément à la délégation de compétence conclue avec la Métropole et annexée à la présente.

Article 7 : Rapport et Contrôle

L'EPAGE HuCA produira chaque année, avant le 30 juin, un rapport sur l'utilisation de l'avance au cours de l'année civile précédente. Ce rapport présentera les décalages de trésorerie relatifs aux compétences déléguées, et auxquels l'avance aura permis de faire face.

Pendant la durée de la convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce un contrôle des conditions d'utilisation de l'avance et notamment de la conformité de l'utilisation aux objectifs résultant des principales orientations générales décrites en Annexe 1 rappelé à l'article 6. Ce contrôle peut être exercé à tout moment et, éventuellement, par l'intermédiaire de personnes habilitées à cet effet par la Métropole. L'EPAGE HuCA est tenu d'apporter son concours à l'exercice du contrôle en fournissant toutes pièces administratives, comptables ainsi que toutes informations demandées à cette occasion dès lors que les demandes s'inscrivent dans le cadre du contrôle des conditions d'utilisation de l'aide.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est d'une durée de 3 années à compter de sa notification par la Métropole à l'EPAGE HuCA. Elle prendra fin à la date du remboursement total de l'avance telle que prévue à l'article 4.

Article 9 : Modification de la convention

La convention peut être modifiée d'un commun accord par voie d'avenant signé selon les mêmes formes.

Article 10 : Résiliation

La convention pourra être résiliée :

- à l'initiative du bénéficiaire renonçant à l'aide sous réserve d'un préavis de 3 mois ;
- de plein droit par la Métropole dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire après mise en demeure restée sans effets à l'expiration d'un délai de 3 mois.

En cas de résiliation anticipée l'EPAGE HuCA reste tenu au remboursement de la somme due jusqu'au complet paiement, qui devra intervenir de manière anticipée, au plus tard dans un délai de 12 mois suivant la résiliation.

ARTICLE 11 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06.

Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Article 12 : Annexes contractuelles

- Annexe 1 : Convention de délégation de compétence pour l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants de l'Huveaune, des Aygalades des côtiers, la défense contre les inondations et contre la mer, la protection et la restauration des milieux aquatiques
- Annexe 2 : Budget Prévisionnel des dépenses de l'EPAGE HuCA entre 2022 et 2025.
- Annexe 3 : Note technique et financière élaborée par l'AMO SOCLE GEMAPI établissant le plan de trésorerie prévisionnelle pour les futurs EPAGE HuCA (« Mer ») et MENELIK (« Berre ») en vue de dimensionner l'avance exceptionnelle versée par la Métropole.

Fait en deux exemplaires,

Date

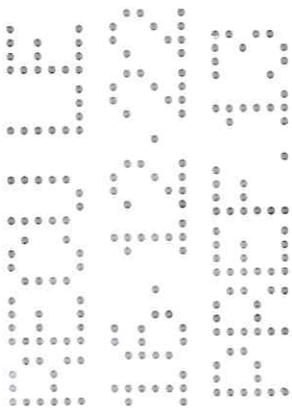
Métropole d'Aix-Marseille-Provence
Présidente, Madame Martine VASSAL

EPAGE HuCA,
Président, Monsieur Jean-Jacques COULOMB

DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aygaldes

Nombre de Conseillers
en exercice : 22



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt et deux le treize décembre à quatorze heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mesdames Monique MOISE et Carine PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Jean-Jacques COULOMB, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Alain FEDI, Jean-Pierre GIORGI, Gilbert HOFFMANN, Michel ILLAC, Mohamed MEBROUK, Christian OLLIVIER et Laurent SIMON

POUVOIRS : Véronique MIQUELLY à Laurent SIMON, Serge PEROTTINO à Pascal AGOSTINI, Didier REAULT à Jean-Jacques COULOMB, Henri CAMBESSEDES à Christian OLLIVIER, André MOLINO à Michel ILLAC, Ollivier ARTUPHEL à Carine PAILLARD

DELIBERATION N° 5

OBJET : Définition des montants autorisés pour le recours à une ligne de trésorerie et à l'emprunt

Monsieur le Président rapporte :

En vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, lors du conseil du 15 novembre 2022, par la délibération n°5, le Conseil Syndical a chargé le Président, par délégation, du règlement de certaines affaires.

En continuité du fonctionnement de l'EPAGE et afin de faciliter sa gestion il a notamment été délibéré les délégations de pouvoir suivantes :

Conseil Syndical du 13/12/2022 – Délibération n°5

- De procéder, **dans les limites fixées par le Comité Syndical**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2121-5-4, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum autorisé par le Comité Syndical**,

Dans ce cadre il convient de définir les limites des montants maximum autorisées telles que le prévoit le Code Général des Collectivités territoriales.

LE CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

VUS

- La délibération n°2 du 15 novembre 2022 actant l'élection de Monsieur Jean-Jacques Coulobm comme président de l'EPAGE HUCA
- La délibération n°5 du 15 novembre 2022 indiquant les délégations de pouvoirs confiées au Président

CONSIDERANT

- La nécessité pour le conseil de définir les montants maximums des recours à l'emprunt et à une ligne de trésorerie,
- L'avis favorable des membres du bureau,

DELIBERE :

ARTICLE UN : AUTORISE Monsieur le Président de procéder, dans la limite de 2 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2121-5-4, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Président de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros,

Conseil Syndical du 13/12/2022 – Délibération n° 5



Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleurière, ZI Les Paluds
13400 Aubagne



Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
www.syndicat-huveaune.fr

Le SMBVH devient EPAGE
HuCA par arrêté interpréfectoral
du 15/09/2022

www.epagehuca.fr

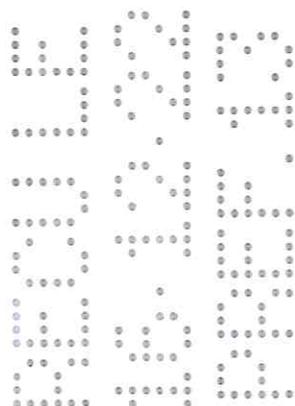


HUCA
Établissement public d'aménagement
et de gestion des eaux
Huveaune Côtiers Ayalades

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Monsieur Jean-Jacques COULOMB
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Aygalades



Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

Conseil Syndical du 13/12/2022 – Délibération n°5

DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Ayalades

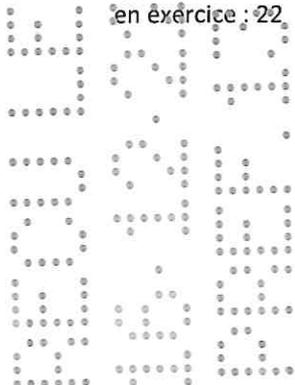
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt et deux le treize décembre à quatorze heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers
en exercice : 22



PRESENTS : Mesdames Monique MOISE et Carine PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Jean-Jacques COULOMB, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Alain FEDI, Jean-Pierre GIORGI, Gilbert HOFFMANN, Michel ILLAC, Mohamed MEBROUK, Christian OLLIVIER et Laurent SIMON

POUVOIRS : Véronique MIQUELLE à Laurent SIMON, Serge PEROTTINO à Pascal AGOSTINI, Didier REAULT à Jean-Jacques COULOMB, Henri CAMBESSEDES à Christian OLLIVIER, André MOLINO à Michel ILLAC, Olivier ARTUPHEL à Carine PAILLARD

DELIBERATION N° 6

OBJET : Finances – Décision Modificative n°2 du Budget 2022

Monsieur le Président rapporte :

Le budget de l'EPAGE HUCA actuellement suivi selon la nomenclature M14 basculera au 1^{er} janvier 2023 en nomenclature M57 soit un an avant l'obligation réglementaire. La délibération n°15 votée lors du conseil du 07 juillet 2022 a permis la préparation des éléments comptables à transférer préalablement à ce changement de nomenclature.

La présente Décision Modificative permet de réaliser des ajustements sur les lignes budgétaires détaillées ci-après et de réaliser des transferts de crédits afin de permettre l'affectation spécifique des traitements, de la rémunération et des prélèvements obligatoires des agents.

Cette décision modificative n'induit pas de nouvelles inscriptions.

Conseil Syndical du 13/12/2022 – Délibération n°6

LE CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques Coulomb, Président,

VU la Délibération n°5 du 7 février 2022 relative à l'adoption du Budget Primitif 2022 du SMBVH

VU la Délibération n°15 du 04 juillet 2022 relative à l'adoption de la DM n°1 après BP 2022

CONSIDERANT

- Les statuts du SMBVH entrés en vigueur le 15 septembre 2022,
- L'avis favorable des membres du bureau,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'approuver la décision modificative n°2 après Budget Primitif 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Monsieur Jean-Jacques COULOMB
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Ayalades



Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

Conseil Syndical du 13/12/2022 – Délibération n°6

 **SMBVH**
Syndicat Mixte de Bassin Versant de Huveaune
www.smbvh.fr

Le **SMBVH** devient **EPAGE**
HuCA par arrêté interpréfectoral
du 15/09/2022

www.epagehuca.fr


HUCA
Établissement public d'aménagement
et de gestion des eaux
Huveaune Côtiers Ayalades

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Syndicat mixte fermé - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L
HUVEAUNE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20008847400016

POSTE COMPTABLE : SGC d'AUBAGNE

M. 14

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : SYNDICAT MIXTE DU BV DE LHUVEAUNE (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	20
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	22
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	23
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	27
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	28
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	29
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	30
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	31
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	32

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

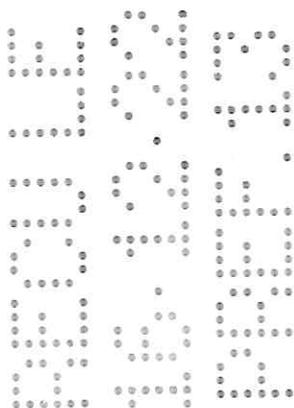
C1 - Etat du personnel	37
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	39

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.



Code INSEE 13005	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L HUVEAUNE SYNDICAT MIXTE DU BV DE LHUVEAUNE	DM 2022
---------------------	---	------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	923 598
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement	98,90 %	0,00 %
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement	0,00 %	0,00 %
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement	99,40 %	0,00 %
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut	0,00 %	0,00 %
5	Encours de la dette	0,00	0

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V	O		
T	E		
E	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
R	E		
P	R		
O	E		
R	S		
T	T		
S	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
E	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
R	E		
P	R		
O	E		
R	S		
T	T		
S	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00
----------------------------	-------------	-------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	751 500,00	0,00	-127 750,00	-127 750,00	623 750,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	704 049,00	0,00	123 250,00	123 250,00	827 299,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	30 600,00	0,00	0,00	0,00	30 600,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 486 149,00	0,00	-4 500,00	-4 500,00	1 481 649,00
66	Charges financières	16 634,00	0,00	0,00	0,00	16 634,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	4 500,00	4 500,00	14 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 512 783,00	0,00	0,00	0,00	1 512 783,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	302 651,79		0,00	0,00	302 651,79
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	37 313,21		0,00	0,00	37 313,21
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		339 965,00		0,00	0,00	339 965,00
TOTAL		1 852 748,00	0,00	0,00	0,00	1 852 748,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 852 748,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	10 550,00	10 550,00	10 550,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 852 248,00	0,00	-10 551,00	-10 551,00	1 841 697,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	1,00	1,00	1,00
Total des recettes de gestion courante		1 852 248,00	0,00	0,00	0,00	1 852 248,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 852 748,00	0,00	0,00	0,00	1 852 748,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 852 748,00	0,00	0,00	0,00	1 852 748,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 852 748,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	339 965,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L HUVEAUNE - SYNDICAT MIXTE DU BV DE LHUVEAUNE - DM - 2022

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	881 160,00	0,00	0,00	0,00	881 160,00
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	33 523,00	0,00	0,00	0,00	33 523,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	799 397,00	0,00	0,00	0,00	799 397,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 724 080,00	0,00	0,00	0,00	1 724 080,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 543,00	0,00	0,00	0,00	3 543,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 695,00	0,00	0,00	0,00	22 695,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	26 238,00	0,00	0,00	0,00	26 238,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	1 990 060,00	0,00	0,00	0,00	1 990 060,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 740 378,00	0,00	0,00	0,00	3 740 378,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	186 807,00		0,00	0,00	186 807,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	186 807,00		0,00	0,00	186 807,00
	TOTAL	3 927 185,00	0,00	0,00	0,00	3 927 185,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 927 185,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 019 151,76	0,00	0,00	0,00	1 019 151,76
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 019 151,76	0,00	0,00	0,00	1 019 151,76
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	173 710,24	0,00	0,00	0,00	173 710,24
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	223 710,24	0,00	0,00	0,00	223 710,24
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	1 880 000,00	0,00	0,00	0,00	1 880 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 122 862,00	0,00	0,00	0,00	3 122 862,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	302 651,79		0,00	0,00	302 651,79
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	37 313,21		0,00	0,00	37 313,21

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L HUVEAUNE - SYNDICAT MIXTE DU BV DE LHUVEAUNE - DM - 2022

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	186 807,00		0,00	0,00	186 807,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		526 772,00		0,00	0,00	526 772,00
TOTAL		3 649 634,00	0,00	0,00	0,00	3 649 634,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		277 551,00
--	--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		3 927 185,00
---	--	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	339 965,00
--	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe JV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-127 750,00		-127 750,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	123 250,00		123 250,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	4 500,00	0,00	4 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L HUVEAUNE - SYNDICAT MIXTE DU BV DE LHUVEAUNE - DM - 2022

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	10 550,00		10 550,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	-10 551,00		-10 551,00
75	Autres produits de gestion courante	1,00	0,00	1,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	751 500,00	-127 750,00	-127 750,00
6042	Achats prestat ^o services (hors terrains)	6 000,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	800,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 200,00	0,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	200,00	0,00	0,00
60622	Carburants	7 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	2 000,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	400,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	3 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	2 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	3 000,00	0,00	0,00
6122	Crédit-bail mobilier	10 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	50 000,00	-7 500,00	-7 500,00
6135	Locations mobilières	17 500,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	8 000,00	-1 000,00	-1 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	9 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	60 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	4 000,00	-2 000,00	-2 000,00
6156	Maintenance	12 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	9 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	108 000,00	-50 000,00	-50 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	15 000,00	-5 250,00	-5 250,00
6188	Autres frais divers	100,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	15 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	375 000,00	-62 000,00	-62 000,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	7 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	2 500,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 500,00	0,00	0,00
6256	Missions	400,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	200,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	200,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	7 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	8 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	704 049,00	123 250,00	123 250,00
6218	Autre personnel extérieur	1 500,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	1 200,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	400,00	60,00	60,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	7 500,00	3 000,00	3 000,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 000,00	400,00	400,00
64111	Rémunération principale titulaires	230 000,00	11 600,00	11 600,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	11 000,00	0,00	0,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat ^o	100,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	140 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	80 000,00	54 900,00	54 900,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat ^o	300,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	15 000,00	11 000,00	11 000,00
64171	Apprentis - rémunérations	9 000,00	0,00	0,00
64172	Apprentis indemnité inflation	100,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	67 849,00	31 200,00	31 200,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	90 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	3 000,00	4 530,00	4 530,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	16 000,00	6 000,00	6 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	550,00	550,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	200,00	10,00	10,00
64732	Alloc. chômage versées aux ASSÉDIC	200,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	800,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	27 000,00	0,00	0,00
64831	Indemnités aux agents	1 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	900,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	30 600,00	0,00	0,00
6512	Droits d'utilisat ^o informatique nuage	10 000,00	0,00	0,00
6518	Autres	12 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat ^o , personnes privée	8 000,00	0,00	0,00
65888	Autres	600,00	0,00	0,00

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L HUVEAUNE - SYNDICAT MIXTE DU BV DE LHUVEAUNE - DM - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		1 486 149,00	-4 500,00	-4 500,00
66	Charges financières (b)	16 634,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	15 750,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-116,21	0,00	0,00
6688	Autres	1 000,21	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	10 000,00	4 500,00	4 500,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	0,00	3 500,00	3 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	1 000,00	1 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	8 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		1 512 783,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	302 651,79	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	37 313,21	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	37 313,21	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		339 965,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		339 965,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 852 748,00	0,00	0,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-116,21

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	10 550,00	10 550,00
6479	Rembours sur autres charges sociales	0,00	10 550,00	10 550,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 852 248,00	-10 551,00	-10 551,00
7472	Participat° Régions	42 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	1 810 248,00	-10 551,00	-10 551,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,00	1,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	1,00	1,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		1 852 248,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	500,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	500,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		1 852 748,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 852 748,00	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
+	
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	881 160,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	876 160,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	10 000,00	0,00	0,00
2041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	10 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	33 523,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	14 523,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	19 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	799 397,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	799 397,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 724 080,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 543,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 543,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 695,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	22 695,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		26 238,00	0,00	0,00
458102	OP2 GEMAPI AUBAGNE CAMP SARLIER (6)	105 480,00	0,00	0,00
458104	OP4 GEMAPI MARSEILLE HECKEL (6)	49 784,00	0,00	0,00
458106	OP6 GEMAPI AUBAGNE CENTRE VILLE (6)	10 000,00	0,00	0,00
458107	OP7 Autre Amenagement GEMApi (6)	4 008,00	0,00	0,00
458108	OP8 Autre Amenagement gemaPI (6)	10 000,00	0,00	0,00
458111	ETUDES ET TRAVAUX - DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI (6)	1 620 788,00	0,00	0,00
458112	ETUDES ET TRAVAUX - QUASI REGIE (6)	190 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		1 990 060,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		3 740 378,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	186 807,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	186 807,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		186 807,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		3 927 185,00	0,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
 (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
 (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
 (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 019 151,76	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	676 815,58	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	6 000,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	336 336,18	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 019 151,76	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	223 710,24	0,00	0,00
10222	FCTVA	50 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	173 710,24	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		223 710,24	0,00	0,00
458203	OP3 QUASI REGIE PAPI MAMP (5)	52 927,68	0,00	0,00
458207	OP7 Autre Aménagement GEMApi (5)	5 976,00	0,00	0,00
458211	ETUDES ET TRAVAUX - DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI (5)	1 744 024,00	0,00	0,00
458212	ETUDES ET TRAVAUX - QUASI REGIE (5)	77 072,32	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		1 880 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		3 122 862,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	302 651,79	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	37 313,21	0,00	0,00
28031	Frais d'études	31 429,20	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	108,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	865,92	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 427,53	0,00	0,00
28184	Mobilier	967,78	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	514,78	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		339 965,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	186 807,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	186 807,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		526 772,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		3 649 634,00	0,00	0,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00	
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00	
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			0,00	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8500071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					653 240,00									
1641 Emprunts en euros (total)					653 240,00									
0238768 1	BCME-ARKEA	01/10/2010		30/01/2011	334 000,00	F		3,720	3,895		T	C		A-1
0464748	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	12/11/2019		12/05/2021	138 000,00	F		1,500	1,570		S	C		A-1
A29110QB	CAISSE D'EPARGNE	25/01/2012		25/03/2012	181 240,00	F		5,070	5,373		S	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locaux-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L HUVEAUNE - SYNDICAT MIXTE DU BV DE LHUVEAUNE - DM - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					653 240,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		464 840,08					22 694,66	15 722,25	0,00	3 113,78
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		464 840,08					22 694,66	15 722,25	0,00	3 113,78
0238768 1		0,00	A-1	211 533,48	17,83	F	3,895		11 133,32	7 713,74	0,00	1 276,24
0464748		0,00	A-1	132 480,00	22,92	F	1,570		5 520,00	1 959,18	0,00	262,06
A29110QB		0,00	A-1	120 826,60	18,75	F	5,373		6 041,34	6 049,33	0,00	1 575,48
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locaux-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L HUVEAUNE - SYNDICAT MIXTE DU BV DE LHUVEAUNE - DM - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	Capital	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00		0,00
Total général		0,00		464 840,08					15 722,25	0,00	22 694,66	3 113,78

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement, Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	3	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	464 840,08	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple, Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 609.79 €	19-12-1996

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Autre matériel	10	19/12/1996
L	Autres	10	19/12/1996
L	Autres immobilisations corporelles	15	19/12/1996
L	Autres réseaux	20	19/12/1996
L	Concessions et droits similaires	2	19/12/1996
L	Frais de recherche et développement	5	19/12/1996
L	Frais d'étude non suivies de réalisation	5	19/12/1996
L	Frais d'insertion	2	19/12/1996
L	Logiciels bureautique	2	19/12/1996
L	Logiciels de gestion	5	19/12/1996
L	Matériel de bureau et informatique	5	19/12/1996
L	Matériel de transport	10	19/12/1996
L	Mobilier	10	19/12/1996

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I	26 238,00	II
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		22 695,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	22 695,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		3 543,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 543,00	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	26 238,00	317 623,00	0,00	343 861,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 389 965,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		50 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	50 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		339 965,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	31 429,20	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	108,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	865,92	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 427,53	0,00	0,00
28184	Mobilier	967,78	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	514,78	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	302 651,79	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	389 965,00	180 000,00	277 551,00	173 710,24	1 021 226,24

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 343 861,00
Ressources propres disponibles	VIII 1 021 226,24
Solde	IX = VIII – IV (5) 677 365,24

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45801	Intitulé de l'opération : OP1 PARC DE LA CONFLUENCE AURIOL	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Date de la délibération :
					Total (4)
	DEPENSES (a)				
458101	Dépenses nouvelles (5)	56 847,00	0,00	0,00	0,00
458101	Mouvements réels dépenses (5)	10 476,00	0,00	0,00	0,00
		46 371,00	0,00	0,00	0,00
	<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes (a – c)	56 847,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (b)				
458201	Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	56 847,00	0,00	0,00	0,00
040	Financement par le mandataire	5 892,00	0,00	0,00	0,00
041	Financement par emprunt à la charge du tiers	50 955,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes (b - d)	56 847,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45802	Intitulé de l'opération : OP2 GEMAPI AUBAGNE CAMP SARTIER	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Date de la délibération :
					Total (4)
	DEPENSES (a)				
458102	Dépenses nouvelles (5)	55 680,00	0,00	0,00	0,00
040	Travaux réalisés par le personnel du mandataire	55 680,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes (a – c)	55 680,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (b)				
458202	Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	161 160,00	0,00	0,00	0,00
040	Financement par le mandataire	85 660,00	0,00	0,00	0,00
041	Financement par emprunt à la charge du tiers	75 500,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes (b - d)	161 160,00	0,00	0,00	0,00

DEPENSES (a)		112 927,68	0,00	0,00	0,00
458103 (5)		112 927,68	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire		0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)		112 927,68	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)		60 000,00	0,00	0,00	0,00
458203 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)		60 000,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire		0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)		60 000,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45804	Intitulé de l'opération : OP4 GEMAPI MARSEILLE HECKEL	Date de la délibération :			
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
458104 (5)	95 737,06	0,00	0,00	0,00	
458104 Dépenses nouvelles (5)	15 954,00	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	79 783,06	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	95 737,06	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)		145 521,06	0,00	0,00	
458204 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	145 521,06	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	145 521,06	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 45805	Intitulé de l'opération : OP5 GEMAPI AUBAGNE LA PENNE	Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)				
	10 992,00	0,00	0,00	0,00

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L HUVEAUNE - SYNDICAT MIXTE DU BV DE LHUVEAUNE - DM - 2022

N° opération : 45805	Intitulé de l'opération : OP5 GEMAPI AUBAGNE LA PENNE			Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
458105 Dépenses nouvelles (5)	10 992,00	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	10 992,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)					
458205 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire	25 000,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 45806	Intitulé de l'opération : OP6 GEMAPI AUBAGNE CENTRE VILLE			Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
458106 Dépenses nouvelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)					
458206 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire	10 000,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 45807	Intitulé de l'opération : OP7 Autre Aménagement GEMAPI			Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
458107 (5)	8 976,00	0,00	0,00	0,00	
458107 Dépenses nouvelles (5)	3 576,00	0,00	0,00	0,00	
	5 400,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 45807		Intitulé de l'opération : OP7 Autre Amenagement GEMAPI			Date de la délibération :	
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)		8 976,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)						
458207 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)		3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire		3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)		3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45808		Intitulé de l'opération : OP8 Autre Amenagement gemaPI			Date de la délibération :	
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)						
458108 Dépenses nouvelles (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)						
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45811		Intitulé de l'opération : ETUDES ET TRAVAUX - DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI			Date de la délibération :	
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)						
458111 (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458111 Dépenses nouvelles (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45811	Intitulé de l'opération : ETUDES ET TRAVAUX - DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI			Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458211 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45812	Intitulé de l'opération : ETUDES ET TRAVAUX - QUASI REGIE			Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458112 (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458112 Dépenses nouvelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458212 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		4,00	0,00	4,00	2,00	1,00	3,00
ADJOINT	C	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
REDACTEUR	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		16,00	0,00	16,00	9,00	2,00	11,00
INGENIEUR	A	11,00	0,00	11,00	6,00	2,00	8,00
TECHNICIEN	B	5,00	0,00	5,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		20,00	0,00	20,00	11,00	3,00	14,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
(4) Equivalents temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N		C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
ADJOINT						
INGENIEUR	A	ADM		0,00	A	A
INGENIEUR	A	TECH		0,00	A	A
INGENIEUR	A	TECH		0,00	A	A
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
APPRENTIE		TECH		0,00	A	A
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR: ADM : Administratif.

TECH : Technique

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Moitié du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3 : emplois du secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4 : emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTES :

Pour : 21

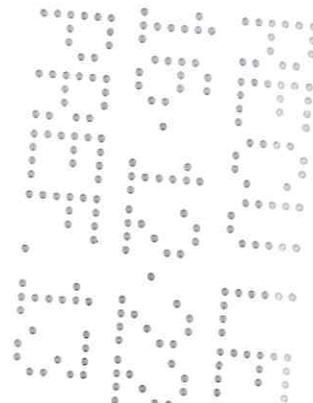
Contre : 0

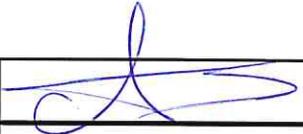
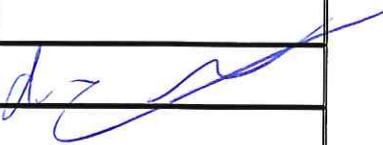
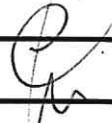
Abstentions : 0

Date de convocation : 06/12/2022

Présenté par Le PRESIDENT (1),
A Aubagne, le 13/12/2022
Le PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A Aubagne, le 13/12/2022
Les membres de l'assemblée délibérante (2),



AGOSTINI Pascal	
ARTUPHEL Ollivier	
BAZZUCCHI Nicolas	
BRULEY Laurence	
BURRIAT Christelle	
CAMBESEDES Henri	
COULOMB JEAN-JACQUES	
DE CALA Lionel	
DE CANEVA Marc	
DEL GRAZIA Marc	
DERKASPARIAN Francis	
DESTROST Bernard	
EMERY Michèle	
FABRE Claude	
FEDI Alain	
GIBERTI Roland	
GIORGI Jean-Pierre	
GOVERNALE Emmanuel	
HOFFMANN Gilbert	
ILLAC Michel	
JUSTE Christine	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

LAN Michel	
LEONARDIS Jean Marie	
MARTINEZ Jean Marc	
MASSE Alain	
MEBROUK Mohamed	
MEDA Karine	
MIQUELLY Véronique	
MOISE Monique	
MOLINO André	
OLLIVIER Christian	
ORTIZ Joaquim	
PAILLARD Carine	
PAILLARD Olivier	
PATOT Gérard	
PEROTTINO Serge	
POLLUS Alfred	
POURCHIER Claude	
PRIGENT Perrine	
RAIMONDI René	
REAULT Didier	
ROUSSET Alain	
SALVO Arlette	
SIMON Laurent	

Certifié exécutoire par Le PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 16/12/2022, et de la publication le

A Aubagne, le 13/12/2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

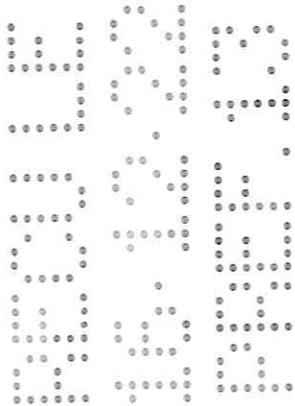
(2) L'assemblée délibérante étant : le Comité syndical.



DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aygaldes

Nombre de Conseillers
en exercice : 22



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt et deux le treize décembre à quatorze heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mesdames Monique MOISE et Carine PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Jean-Jacques COULOMB, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Alain FEDI, Jean-Pierre GIORGI, Gilbert HOFFMANN, Michel ILLAC, Mohamed MEBROUK, Christian OLLIVIER et Laurent SIMON

POUVOIRS : Véronique MIQUELLY à Laurent SIMON, Serge PEROTTINO à Pascal AGOSTINI, Didier REAULT à Jean-Jacques COULOMB, Henri CAMBESEDES à Christian OLLIVIER, André MOLINO à Michel ILLAC, Ollivier ARTUPHEL à Carine PAILLARD

DELIBERATION N° 7

OBJET : Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Monsieur le Président rappelle

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales , Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Conseil Syndical du 13/12/2022 – Délibération n°7

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT

Qu'il convient d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2023,

Le Président précise que le montant budgétisé en dépenses d'investissement au budget primitif 2022 est de 3 390 060 € (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser).

En conséquence, l'ouverture du quart des crédits peut se faire à hauteur de **847 015 €**.

COMPTES	CREDITS OUVERTS 2022	CREDITS A OUVRIR 2023
DI 20	870 000	217 000
DI 21	30 000	7 500
DI 23	500 000	125 000
DI 45	1 990 060	497 515
	3 390 060	847 015

LE CONSEIL SYNDICAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau

DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Conseil Syndical du 13/12/2022 – Délibération n°7



Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne

 **SMBVH**
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
www.syndicat-huveaune.fr

Le **SMBVH** devient **EPAGE**
HUCA par arrêté interpréfectoral
du 15/09/2022

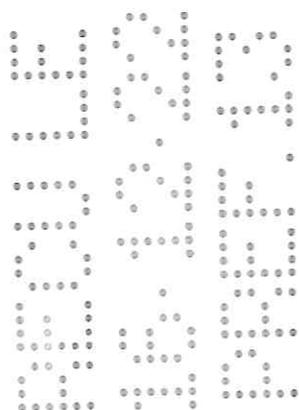
www.epagehuca.fr


HUCA
Établissement public d'aménagement
et de gestion des eaux
Huveaune Côtiers Aigalades

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Monsieur Jean-Jacques COULOMB
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Aygalades



Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

Conseil Syndical du 13/12/2022 – Délibération n°7



DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aigalades

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt et deux le treize décembre à quatorze heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers
en exercice : 22

PRESENTS : Mesdames Monique MOISE et Carine PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Jean-Jacques COULOMB, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Alain FEDI, Jean-Pierre GIORGI, Gilbert HOFFMANN, Michel ILLAC, Mohamed MEBROUK, Christian OLLIVIER et Laurent SIMON

POUVOIRS : Véronique MIQUELLE à Laurent SIMON, Serge PEROTTINO à Pascal AGOSTINI, Didier REAULT à Jean-Jacques COULOMB, Henri CAMBESSEDES à Christian OLLIVIER, André MOLINO à Michel ILLAC, Ollivier ARTUPHEL à Carine PAILLARD

DELIBERATION N° 8

OBJET : Ressources humaines - Ouverture de postes, recrutements et actualisation du tableau des effectifs

Monsieur Jean-Jacques Coulomb, Président, rapporte :

Afin de répondre à son objet statutaire et de mener à bien l'ensemble des missions qui lui incombe, en termes de définition des stratégies à l'échelle des bassins versants de son territoire, d'animation et de coordination, mais aussi du fait de sa forte vocation opérationnelle à l'appui des études et travaux qu'il porte. A cet effet, l'EPAGE HUCA doit mettre en œuvre des moyens humains adaptés, en matière d'effectifs et d'organisation associée.

L'EPAGE poursuit son évolution sur le territoire du bassin versant, à l'appui de programmes d'actions pluriannuels (notamment Contrat de Rivière et PAPI), constituant la visibilité sur les missions à mettre en œuvre en réponse aux réglementations européennes et aux enjeux locaux.

Conseil Syndical du 13/12/2022 – Délibération n°8

Le changement des statuts du syndicat, le 15 septembre 2022 a conduit à presque doubler la surface de son territoire d'action, et passer de 520km² à 1000km², prenant en charge l'ensemble des bassins versants de Fos sur mer à La Ciotat. Afin d'être réactif, l'EPAGE avait anticipé et étoffé son équipe technique et administrative en recrutant 6 collaborateurs en 2022, et doit courant 2023 finaliser la mise en place des moyens humains nécessaires à l'exercice de ses missions.

LE CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

VUS

- La loi n°83 -634 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°94-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,
- Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,
- La délibération 3 du 5 décembre 2019 approuvant la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVH,
- La délibération MET 20/17030/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 décembre 2020 portant approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2021, et son annexe « tableau programme d'actions GEMAPI 2021-2021 ».
- La délibération n°1 du 1er juillet 2021 du SMBVH approuvant les conclusions du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) et engageant de la révision des statuts du SMBVH pour la mise en œuvre d'un EPAGE à l'échelle des bassins versants côtiers de la Métropole AMP,
- La délibération 8 du 13 décembre 2021 portant sur les ressources humaines et l'actualisation des effectifs,
- L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2022 relatif à l'entrée en vigueur des statuts de l'EPAGE HuCA,

CONSIDERANT

- La nécessité de poursuivre la réponse engagée aux enjeux relatifs aux inondations et aux milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huveaune,
- Que l'EPAGE est porteur des dispositifs contractuels de Contrat de Rivière et de PAPI,
- La forte vocation opérationnelle de l'EPAGE HuCA et les enjeux très forts en termes de GEMAPI et de sujets associés sur le territoire,
- La convention pluriannuelle de délégation de compétence avec la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Les dispositifs financiers d'attribution de subventions auxquels l'EPAGE HUCA est éligible dans le cadre du Contrat de Rivière et du PAPI,
- L'avis favorable des membres du bureau,

Conseil Syndical du 13/12/2022 – Délibération n°8

ANNEXE 1 : Actualisation du tableau des effectifs au 13/12/2022

Postes ouverts	Situation avant le 13/12/2022	Situation après le 13/12/2022	Pourvus au 13/12/2022
Catégorie A			
Filière Technique	11	12	10
Filière Administrative	0	1	0
Catégorie B			
Filière Technique	5	5	4
Filière Administrative	2	2	1
Catégorie C			
Filière Technique	0	0	0
Filière Administrative	2	3	2
Effectif total	20	23	17

Conseil Syndical du 13/12/2022 – Délibération n°8

DELIBERE pour :

ARTICLE 1 : CREER pour la filière technique un poste de catégorie A,

ARTICLE 2 : CREER pour la filière administrative un poste de catégorie A et un poste de catégorie C,

ARTICLE 3 : POURVOIR au fur et à mesure des besoins de mise en œuvre des actions et à compter de 2023 les postes non pourvus à ce jour,

ARTICLE 4 : FINANCER les dépenses correspondantes par des crédits prévus à cet effet au budget,

ARTICLE 5 : ACTUALISER le tableau des effectifs de l'HUCA présenté en annexe 1,

ARTICLE 6 : AUTORISER le Président de l'EPAGE HUCA à engager les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Monsieur Jean-Jacques COULOMB
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Ayalades



Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

Conseil Syndical du 13/12/2022 – Délibération n°8

 **SMBVH**
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune

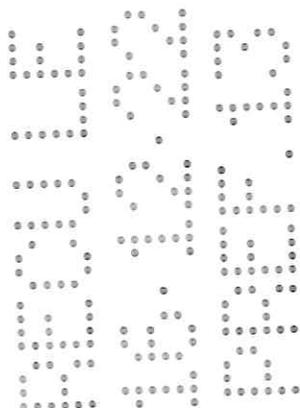
Le **SMBVH** devient **EPAGE**
HUCA par arrêté interpréfectoral
du 15/09/2022


HUCA
Établissement public d'aménagement
et de gestion des eaux

DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aigalades

Nombre de Conseillers
en exercice : 22



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt et deux le treize décembre à quatorze heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mesdames Monique MOISE et Carine PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Jean-Jacques COULOMB, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Alain FEDI, Jean-Pierre GIORGI, Gilbert HOFFMANN, Michel ILLAC, Mohamed MEBROUK, Christian OLLIVIER et Laurent SIMON

POUVOIRS : Véronique MIQUELLE à Laurent SIMON, Serge PEROTTINO à Pascal AGOSTINI, Didier REAULT à Jean-Jacques COULOMB, Henri CAMBESSEDES à Christian OLLIVIER, André MOLINO à Michel ILLAC, Olivier ARTUPHEL à Carine PAILLARD

DELIBERATION N° 9

OBJET : Approbation du contrat de groupe assurance statutaire du CDG13

Monsieur le Président rapporte :

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe, conclu pour une durée de quatre ans, arrivant à échéance le 31 décembre 2022, le CDG 13 a procédé à la renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

L'EPAGE HUCA, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance s'est rallié à la mise en concurrence effectuée par le CDG13, par la délibération n°15 du Conseil syndical du 07 février 2022.

Conseil Syndical du 13/12/2022 – Délibération n°9

La procédure de consultation conduite par le CDG13 comprend deux garanties :

- une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.
- une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public)

Le Conseil Syndical,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

VU

- le code général des collectivités territoriales,
- le Code des Assurances ;
- le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- les articles R2113-4 et R 21661-12 et suivants du code de la commande publique relatifs à la procédure concurrentielle avec négociation justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage financier et juridique
- la délibération n° 58/21 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 6 décembre 2021 engageant la procédure de renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;
- la délibération n° 55/22 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 5 octobre 2022 autorisant le Président du CDG13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS et de CNP Assurances
- la délibération n°15 du Conseil syndical du SMBVH en date du 7 février 2022, proposant de se joindre à la procédure de négociation du contrat groupe lancée par le CDG13
- le courrier du CDG13 informant les collectivités des résultats issus de la procédure

CONSIDERANT

- la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire
- la possibilité de pouvoir quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect d'un délais de préavis de quatre mois
- les garanties ci-après détaillées

Conseil Syndical du 13/12/2022 – Délibération n°9



Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13600 AIX-EN-PROVENCE



Le SMBVH devient EPAGE
HuCA par arrêté interpréfectoral
du 15/09/2022



<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.23 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	Néant	2.50 %	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt	1.80 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	1.80 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.52 %	
	TOTAL		6.85 %	

Et Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	1.10 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE les taux et prestations négociées par le CDG13 dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire

ARTICLE 2 : DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat groupe d'assurance et jusqu'au 31 décembre 2026, en optant pour les garanties telles que définies ci-avant

ARTICLE 3 : PREND ACTE que la contribution financière due au titre de la gestion du présent contrat groupe a été fixée par le conseil d'administration du CDG13 lors de sa séance du 20 décembre 2017 à 0,10 % de la masse salariale assurée de l'EPAGE

ARTICLE 4 : PREND ACTE que les frais à régler au CDG13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés pendant toute la durée du contrat.

Conseil Syndical du 13/12/2022 – Délibération n°9

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président de l'EPAGE HUCA à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Monsieur Jean-Jacques COULOMB
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Ayaalades**



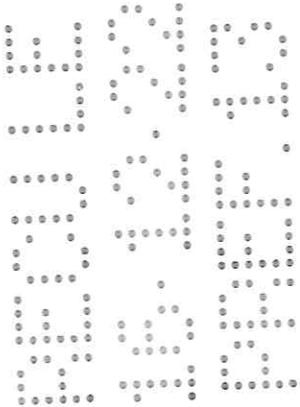
Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

Conseil Syndical du 13/12/2022 – Délibération n°9

DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Ayalades

Nombre de Conseillers
en exercice : 22



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt et deux le treize décembre à quatorze heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mesdames Monique MOISE et Carine PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Jean-Jacques COULOMB, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Alain FEDI, Jean-Pierre GIORGI, Gilbert HOFFMANN, Michel ILLAC, Mohamed MEBROUK, Christian OLLIVIER et Laurent SIMON

POUVOIRS : Véronique MIQUELLE à Laurent SIMON, Serge PEROTTINO à Pascal AGOSTINI, Didier REAULT à Jean-Jacques COULOMB, Henri CAMBESSEDES à Christian OLLIVIER, André MOLINO à Michel ILLAC, Ollivier ARTUPHEL à Carine PAILLARD

DELIBERATION N° 10

OBJET : Ressources humaines - Protection sociale complémentaire du personnel

Monsieur le Président rapporte :

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et la circulaire d'application NOR RDFB 1220789C du 25 mai 2012, donne aux collectivités et établissements publics la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque santé ou prévoyance.

Pour notre EPAGE, le mode de sélection proposé est la LABELLISATION (participation financière à la cotisation des agents ayant souscrit un contrat individuel labellisé). La liste des contrats ou règlements labellisés est consultable sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr.

Pour la participation de l'EPAGE par agent, deux tranches de participation sont proposées en fonction du quotient familial.

Le quotient familial se calcule par la division du Revenu fiscal de référence par le nombre de parts fiscales.

Conseil Syndical du 15/12/2022 – Délibération n°10

Suivant ce calcul, la participation est la suivante :

- Tranche 1 : quotient familial inférieur à 22 000 € : 70€/mois brut.
- Tranche 2 : quotient familial supérieur à 22 000 € : 40€/mois brut.

La participation est accordée aux agents permanents qui détiennent une ancienneté de 4 mois et remplissent les conditions d'attribution décrites dans le règlement intérieur. Le montant de la participation employeur s'effectuera au montant réel de la cotisation de l'agent, si elle est inférieure aux montants alloués prévus.

Le Conseil Syndical,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du bureau

DELIBERE

ARTICLE 1 : POURSUIVRE sa participation à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité occupant un emploi permanent pour le risque santé et/ou le risque prévoyance.

ARTICLE 2 : FIXER le niveau de participation suivant les modalités décrites ci-avant.

ARTICLE 3 : VERSER la participation à chaque agent remplissant les conditions d'attribution à partir du 1er janvier 2023.

ARTICLE 4 : les agents non titulaires permanents pourront bénéficier de la participation sous réserve d'une durée de contrat de 4 mois minimum.

ARTICLE 5 : les dépenses liées seront inscrites au Budget 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Monsieur Jean-Jacques COULOMB
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Ayalades

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 13/12/2022 – Délibération n°10



Le SMBVH devient EPAGE
HuCA par arrêté interpréfectoral
du 15/09/2022

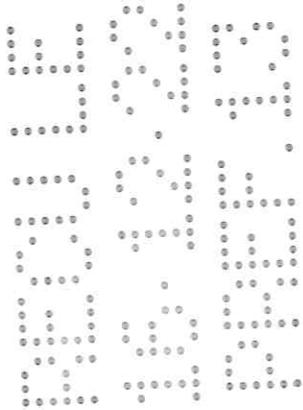
www.epagehuca.fr



DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Ayalades

Nombre de Conseillers
en exercice : 22



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt et deux le quinze décembre à quatorze heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mesdames Monique MOISE et Carine PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Jean-Jacques COULOMB, Marc DE CANEVA, Claude FABRE, Alain FEDI, Jean-Pierre GIORGI, Gilbert HOFFMANN, Michel ILLAC, Mohamed MEBROUK, Christian OLLIVIER et Laurent SIMON

POUVOIRS : Véronique MIQUELLE à Laurent SIMON, Serge PEROTTINO à Pascal AGOSTINI, Didier REAULT à Jean-Jacques COULOMB, Henri CAMBESSEDES à Christian OLLIVIER, André MOLINO à Michel ILLAC, Olivier ARTUPHEL à Carine PAILLARD

DELIBERATION N° 11

OBJET : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Monsieur le Président rapporte

En application de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 II du même code.

Vu les dispositions de l'article L. 1414-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public, cette commission est composée du président de l'EPAGE HUCA, président de droit, ou de son représentant (nommé ultérieurement par arrêté du président), et de cinq membres titulaires et cinq suppléants, ceux-ci étant choisis parmi les délégués titulaires du comité syndical.

Ce vote se fait par élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les mêmes modalités s'appliquent à l'élection des cinq membres suppléants (art. D. 1411-3 du CGCT).

Conseil Syndical du 13/12/2022 – Délibération n°11

Les listes pourront néanmoins comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 du CGCT) ;

Le comité syndical décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres :

La liste déposée présente les candidats suivants :

- membres titulaires :

Pascal AGOSTINI, Laurence BRULEY, Marc DE CANEVA, Christian OLLIVIER, Carine PAILLARD

- membres suppléants :

Christelle BURRIAT, Claude FABRE, Alain FEDI, Jean-Pierre GIORGI, Laurent SIMON

Il est ensuite procédé au vote :

- Nombre de votants : 13/22

- Suffrages exprimés : 19/22

Sont ainsi déclarés élus membres titulaires de la CAO :

- Mesdames Laurence BRULEY et Carine PAILLARD, messieurs Pascal AGOSTINI, Marc DE CANEVA et Christian OLLIVIER,

Sont ainsi déclarés élus membres suppléants de la CAO :

- Madame Christelle BURRIAT, messieurs Claude FABRE, Alain FEDI, Jean-Pierre GIORGI et Laurent SIMON

Pour faire partie avec le Président de droit, Monsieur Jean-Jacques COULOMB, de la commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL SYNDICAL,

CONSIDERANT le résultat du vote,

Conseil Syndical du 15/12/2022 – Délibération n°11



Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne

 **SMBVH**
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
www.syndicat-huveaune.fr

Le **SMBVH** devient **EPAGE**
HuCA par arrêté interpréfectoral
du 15/09/2022

www.epagehuca.fr



HUCA
Établissement public d'aménagement
et de gestion des eaux
Huveaune Côtiers AVALADES

DELIBERE :

ARTICLE 1 : La commission d'appel d'offres est ainsi composée des membres :

- Titulaires : Pascal AGOSTINI, Laurence BRULEY, Marc DE CANEVA, Christian OLLIVIER, Carine PAILLARD
- Suppléants : Christelle BURRIAT, Claude FABRE, Alain FEDI, Jean-Pierre GIORGI, Laurent SIMON

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Monsieur Jean-Jacques COULOMB
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Ayalades**



Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

Conseil Syndical du 13/12/2022 – Délibération n°11